Selon l'espace disponible et le potentiel de dézonage de tout le secteur Est, d'après le dézonage de convénience fait par la CPTAQ et qui est déjà prévu selon la page 3-40, l'expansion future possible du site représente environ 1 milliard $ de revenus pour BFI, et environ 700 millions $ de profits. Ça c'est le vrai site retenu, ça c'est le vrai projet et c'est de ça que Nove devrait parler, tel qu'exigé par l'item 3.1, 3° paragraphe de la Directive du ministre, au promoteur, indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement. Mais en parler de cette façon soulèverait la population. Nove préfère donc parler d'un petit projet de 4 ans. La figure 1.3 dénote bien cette escalade. Le premier territoire a servi pendant 17 ans, sans excavation, le deuxième territoire, de superficie équivalente, a servi pendant 9 ans, avec excavation partielle, et le secteur actuellement à l'étude, de superficie équivalente, ne servira que 4 ans, malgré l'excavation des cellules en profondeur. Après, c'est le secteur Nord au complet qui est prévu puis, le dézonage complet du secteur Est.

TABLEAU 11

ZONAGE DU SITE À L'ÉTUDE

DOCUMENT	PAGE	COMMENTAIRES
DI-20, Serrener	figure 1.1	enfouissement
DI-14, Nove	I-27	Quant au secteur nord de la propriété, le zonage municipal ne permet pas pour le moment des activités d'enfouissement à cet endroit
DI-14, Nove	Annexe J	voir carte
DI-25, FMA	Section 2, figure 1	voir carte
DI-25, FMA	Section 3, figure 2	voir carte

Il faut donc tenir compte du potentiel futur du projet, tel que requis par la directive.

Le fait que BFI ait signé une entente avec Hydro-Québec pour la vente d'électricité provenant du biogaz ne justifie aucunement une expansion du site. Sinon, tout le monde voudrait avoir des contrats avec Hydro-Québec pour justifier l'implantation d'un site d'enfouissement sanitaire. C'est peu orthodoxe.

DI-14: 9- Conséquences du report du projet:

À la page 1-31, Nove explique que si le site doit arrêter d'opérer temporairement, BFI ne fera pas assez d'argent pour maintenir le programme MOBIUS, le centre d'information, le centre de recyclage des déchets commerciaux et la centrale de production d'électricité. À 29.26 $ par tonne métrique, et 920,000 T.M., les revenus de BFI se chiffrent à un minimum de 27 millions $ annuellement. Les coûts d'opérations frisent les 6 millions $ annuellement. Donc, un profit brut de 21 millions $ par année est généré. Il semble étonnant qu'avec de tels profits passés (l'année 1994), et ceux anticipés pour l'avenir, le report de quelques mois du projet ferait abandonner tous les sous-projets à BFI. Est-ce un bon citoyen corporatif? BFI démontre-t-elle vraiment sa vraie nature par cet énoncé?

De plus, Nove rajoute que:

> «UTL ne pourrait aussi continuer à participer à des programmes de transferts technologiques avec l'Université McGill... et avec l'École polytechnique de Montréal.»

Selon William Ruckelshaus, le président et chef du conseil d'administration de BFI à Houston, BFI n'a aucun budget pour la recherche et le développement. Ceci est rapporté par Harold Crooks, auteur du livre *Giants of Garbage* dans une lettre qu'il nous a transmise le 16 janvier 1995. Cette lettre est incluse dans notre annexe 7.

Sommairement, BFI est actuellement poursuivie par une communauté hispanique pauvre près de Corpus Cristi, au Texas. Ils demeurent près d'un site d'enfouissement de déchets industriels, appartenant et opéré par BFI depuis 1989. Les requérants allèguent que leurs propriétés ont été contaminées par la migration hors-site de substances toxiques provenant du site de BFI. Ils actionnent pour dommages.

Durant le déroulement du procès, le président et chef du conseil d'administration, William Ruckelshaus, a témoigné sous serment le 9 septembre 1994. Voici quelques-unes des questions qui lui ont été posées.

En premier, l'avocat des requérants lui a demandé de dire quels étaient les revenus touchés par BFI au cours des 3 derniers mois. La réponse fut: (notre traduction)

«Pour le dernier trimestre rapporté, nos revenus étaient juste au-dessus d'un milliard de dollars».

Par la suite, il fut demandé à Ruckelshaus s'il savait:

«combien BFI dépense annuellement dans les secteurs de la recherche et du développement?»

En premier, le CEO de BFI a répondu:

«Nous n'avons pas de budget précis de recherche et développement pour BFI.»

Ensuite, il lui fut demandé:

«Avez-vous une division qui fait de la recherche et qui tente de développer d'autres méthodes de disposition des déchets que l'enfouissement?»

Ruckelshaus a répondu:

«nous n'avons pas de secteur précis de recherche et développement dans la compagnie».

Finalement, il lui fut demandé d'où provenait la majeure partie de profits de BFI et il répondit:

«L'enfouissement est la partie la plus profitable de nos affaires.»

Donc, c'est à se demander dans quel sens se fait le transfert d technologie et la nature de la volonté réelle de BFI de participer à de programmes réels de recherche et développement.

Nous considérons que la mention de ces éléments ressemble donc à d chantage ou a des menaces déguisées. Nous nous interregeons sur l moralité et l'éthique d'une telle prise de position de la part d'u promoteur qui a probablement fait au-delà de 21 millions $ de profits e 1994 et qui va en récolter probablement davantage dans l'avenir.

Et ceci, sans mentionner les allusions aux pertes de revenu compensatoires aux municipalités de Lachenaie, La Plaine, Mascouche e

Terrebonne.

DI-14: 10- Le système de captage et de traitement du lixiviat:

Nove mentionne, à la page 2-15, que:

«les matériaux tels que le P.E.H.D. sont utilisés en raison de leur insensibilité aux problèmes de corrosions chimique ou galvanique.»

Nous nous interrogeons sur l'effet de ce lixiviat, si corrosif, sur l'intégrité de la couche d'argile sous le système de captage et si les caractéristiques physico-chimiques de l'argile peuvent être altérées par un tel lixiviat.

DI-14: 11- Acceptabilité des sols contaminés:

Ni le promoteur, ni le MEF, ne donne de critères détaillés concernant la signification de l'expression «sol dont la contamination est inférieure au critère C du MEF», de la page 2-18. Ceci signifie qu'un sol ne sera pas analysé pour tous les paramètres de la politique, mais seulement pour quelques-uns. De plus, un sol pourra avoir des contaminants au-delà du critère C et être considéré sous le critère C si la majorité des contaminants analysés sont sous ce seuil. Nous considérons ceci comme inacceptable. Est-ce ce qui est arrivé avec les sols de Sunnoco, tel que décrit dans le rapport d'inspection?

DI-14: 12- Surveillance environnementale:

Si BFI veut assurer la surveillance environnementale complète lors des travaux d'agrandissement et lors des phases d'exploitation et de fermeture du site, qu'il le fasse. Mais considérant tout ce qui précède, c'est loin d'être rassurant. Cette surveillance est absolument nécessaire et elle doit être confiée à un groupe externe à BFI. Le concept des comités de vigilance est de plus en plus prôné par les citoyens et de plus en plus accepté par les autorités gouvernementales, et normalement par les autorités municipales et les promoteurs. Ce comité de vigilance devrait être composé majoritairement par des citoyens locaux de la MRC provenant des groupes environnementaux avec un représentant de la ville et un représentant de la MRC. Le FCQGED pourrait être mandaté, si requis par la population locale, par décret gouvernemental, pour aider à former ce comité de vigilance et pourrait être mandaté, si requis par la population locale,

pour fournir le personnel nécessaire à la surveillance initiale des opérations quotidiennes complètes sur le site, jusqu'à ce que le comité de vigilance local puisse prendre la relève. Ce personnel de surveillance ferait partie du comité de vigilance. De plus, le gouvernement devrait exiger du promoteur, par décret gouvernemental, les fonds nécessaires à la mise sur pied de ce comité et à l'acquisition d'expertise externe, pour les besoins du comité de vigilance. Une somme totale de 408,000 $, ventilée dans notre tableau 12, serait nécessaire pour couvrir les frais totaux de surveillance environnementale. Considérant les profits générés par ce site, ce montant sera dérisoire, mais essentiel et fondamental pour les citoyens. La supervision de ce comité bénéficiera également au MEF, mais ne vise pas à le remplacer.

TABLEAU 12

COÛTS DE FINANCEMENT ANNUEL DU COMITÉ DE VIGILANCE

DESCRIPTION	COÛTS ($)
opération du comité de vigilance:	50,000
surveillance directe par le comité de vigilance: 2 personnes X 40 h/s X 50 $/h X 52 s/an	208,000
acquisition d'expertise externe:	100,000
secrétariat et service de bureau:	50,000
TOTAL:	408,000

DI-14: 13- Centrale électrique au biogaz:

Il semble évident que le promoteur a tout fait pour exclure le projet de génération d'électricité à partir du biogaz du processus d'étude d'impact. Ceci, en fonction de failles dans la règlementation.

Pourtant, l'article 69 du RDS parle de système de récupération de matières. Le mot matière est défini, dans le dictionnaire, comme ayant trois états soit solide, liquide et gazeux. Cette section s'applique donc au biogaz. L'article 79 de cette section dit qu'il est interdit de brûler ou de tolérer le brûlage de quelque matière que ce soit sur un terrain où se trouve un système de récupération. Il semble donc qu'il soit interdit de brûler le biogaz. Le 2e alinéa de l'article 57 renforce cette position en disant que la présence dans l'environnement de toute fumée provenant

d'une telle combustion est prohibée.

De plus, selon le promoteur, un site d'enfouissement sanitaire est très différent d'un dépotoir car il existe une méthode, un procédé, une manipulation, une transformation, qui s'exerce durant l'opération d'un site d'enfouissement sanitaire et qui modifie et altère la composition de ses matières premières, les déchets. Ceci est donc une opération industrielle. Après tout, BFI se nomme «Usine de Triage Lachenaie». De ces opérations industrielles, un déchet est généré, soit le biogaz. Selon le règlement sur les déchets dangereux, ce biogaz a des caractéristiques d'inflammabilité et de toxicité qui en font un déchet dangereux. Pour incinérer des déchets dangereux, il faut des audiences publiques. Nous croyons donc que le projet de centrale au biogaz doit passer par les audiences publiques, même s'il est sous la barre des 10 MW.

Le document DA-26 confirme cette interprétation. En effet, il est écrit, à la page 20:

> «Dans un premier temps, la torchère à flamme invisible servira <u>à détruire par combustion le biogaz</u> capté dans la zone actuellement en exploitation. Cette torchère à flamme invisible aura une capacité suffisante en tout temps pour <u>détruire par combustion tout le biogaz</u> généré et capté. Il est à remarquer que lorsque la centrale électrique sera fonctionnelle, <u>la torchère détruira par combustion l'exédent de biogaz</u> que la centrale ne pourra absorber ou encore à prendre la relève de la centrale lors d'interruption en cas de panne ou d'entretien préventif.» (notre souligné)

Compte tenu que tous les sites en génère, l'information doit être évaluée publiquement.

<u>DI-14: 14- Réhabilitation du site:</u>

La réhabilitation du site ne peut constituer un impact positif du projet car il fait partie intégrante du projet de retrouver les conditions initiales de l'environnement. Ce serait une aberration.

<u>DI-14: 15- Qualité de l'air ambiant:</u>

Aucune station d'échantillonnage de l'air ambiant n'est disponible à proximité du site, ce qui est inacceptable. Deux stations devraient être installées, soit au sud-ouest et au nord-est, selon la rose des vents, et

deux autres à proximité des résidences pour pouvoir évaluer la situatic en cas d'air stagnant. Les composés retenus devraient, en plus de composés contenus dans les normes de qualité de l'air ambiant, inclure le COV et les organo-chlorés. Si les odeurs générées par l'exploitation de raffineries de pétroles sont perceptibles à Lachenaie, selon la page 3-28 il est évident que les odeurs générées par le site d'enfouissement sor perçues par la population locale.

DI-14: 16- Utilisation agricole:

Nove reconnait, à la page 3-28, que la conjugaison de l'indice de degrés-jours de croissance et de l'indice d'aridité:

> «confère à ce secteur de très bonnes conditions pour l'agriculture qui se situe parmi les meilleures au Québec.»

Il est très malheureux que l'on décide d'enfouir nos déchets dans nc meilleurs sols agricoles du Québec. C'est l'une des raisons d l'importance de s'assurer de la provenance, de la nature et du volume de déchets afin de s'assurer de minimiser la perte de territoire agricole e d'utiliser ces déchets en tant que ressources.

Nous aimerions savoir ce qu'il advient de la décision de la Commissic de Protection du Territoire Agricole du Québec, de 1984, déposée sous l cote DA-36, qui ordonne à UTL de retourner les terres à l'usage agricole Connaissant l'existence du plan du Wildlife Habitat Enhancement Council et considérant les hauteurs finales des cellules, nous aimerions savoi quel genre de tracteur les agriculteurs devront utiliser pour faire d l'agriculture sur ces terrains. Les élévations actuelles sont-elles finalement, illégales? BFI devra-t-elle rabaisser ses cellules?

DI-14: 17- Les deux (2) sites GERLED:

Deux (2) sites d'enfouissement de déchets contiennent des déchet dangereux et sont classés II, dans le répertoire GERLED. Il est tout fait inacceptable qu'avec les profits générés par les opérations actuelle d'enfouissement, BFI ne veuille que confiner ces sites. Il faut exiger qu ces sites soient vidés, classés selon les déchets et décontaminés D'ailleurs, c'est probablement ce que devra faire BFI lors de la prochain demande d'agrandissement du secteur Nord qui est prévue, afin qu'il puiss gagner du volume additionnel pour l'enfouissement. Ceci ne doit pa

attendre encore plusieurs années et ne doit surtout pas faire l'objet de tractations style «donnez-nous notre agrandissement nord et on va nettoyer ces deux sites». Une déclassification de ces sites par atténuation temporaire est inacceptable.

DI-14: 18- Préoccupation sociale:

Qualifier les problèmes d'odeur, subis par la population, de mineur, ne démontre qu'une insensibilité inacceptable de la part du consultant du promoteur. Ce n'est pas lui qui subit ces inconvénients. Sentir des odeurs d'oeufs pourris l'été lorsque vous êtes dans votre cour à jardiner, à vous baigner ou à faire un repas est loin d'être mineur. Mais de nonbreuses personnes vivent sous la crainte de BFI et ont peur de s'exprimer.

Constater «que le site d'UTL est bien accepté par la population régionale», alors qu'aucune étude sociologique ni aucun sondage de la population n'a été fait, relève de la plus pure démagogie et nous fait penser à une tentative de maquillage. On a qu'à voir les articles des journaux locaux, suite à la première partie des audiences, pour confirmer que BFI jouit d'une bonne couverture de presse, et que certains semblent plus intéressés à bien faire paraître BFI qu'à vraiment informer les citoyens.

DI-14: 19- Infrastructure routière:

L'augmentation du transport depuis 1991 est phénoménale et proportionnelle au volume accepté au site. Comment Nove peut-il, en toute intégrité dire qu'il n'y a aucun changement alors que le transport a été multiplié par 10?

De plus, il nous semble inacceptable que l'on laisse les camions sortir du site et les laisser se nettoyer sur la route. La boue de ces camions devrait être lavée avant de sortir du site de BFI. C'est d'une évidente simplicité et logique!

DI-14: 20- Infrastructure aéroportuaire:

Nous nous demandons si l'aéroport est situé aussi loin que l'affirme Nove. La distance doit-elle être calculée entre la cellule d'enfouissement

et la piste d'atterrissage ou bien entre la limite de propriété du site d'enfouissement et la limite de propriété de l'aéroport?

De plus, cet aéroport est utilisé par beaucoup de pilotes amateurs et sert beaucoup à l'entraînement de ceux-ci, entre-autres, à faire des «posé-décollé». Cet exercice consiste à pratiquer ses techniques d'approche, d'atterrissage et de décollage de façon continue en tournant autour de l'aéroport, en se posant sur la piste de façon continue. Ceci signifie qu'il peut y avoir beaucoup de passage de petits avions au-dessus du site d'enfouissement. Les risques de collisions avec les oiseaux sont donc très élevés. Il nous apparaît très surprenant que Nove n'ait pas vérifié auprès du propriétaire de l'aéroport, et des pilotes utilisateurs, ce qu'ils pensent de la proximité du site d'enfouissement, et de l'existence possible de statistiques sur des accidents qui pourraient être reliés au site d'enfouissement. De plus, l'expansion du site pourra-t-elle empêcher l'implantation des projets futurs prévus par les gestionnaires de l'aéroport? Ces questions auraient dû être évaluées par Nove.

DI-14: 21- Identification et évaluation des impacts:

Nous nous interrogeons sur la pertinence du tableau 4.2, étant donné que 13 paramètres sur 18 ne correspondent pas à nos normes du RDS.

Le tableau 4.4 démontre clairement qu'étant donné que BFI a un système de traitement de lixiviat, la norme de DBO_5 de 40 mg/l et de DCO de 100 mg/l ne s'applique pas, selon le RDS, et qu'ils peuvent polluer davantage, parce qu'ils ont un système de traitement, en émettant un rejet de lixiviat traité contenant une DBO_5 de 225, 141, 80, 145, 51 et 49.9 mg/l, tous au-dessus de la limite de 40 mg/l, mais inférieures au critère de 85 % d'enlèvement, et en émettant un rejet de lixiviat traité contenant une DCO de 540, 449, 423, 398, 264 et 142 mg/l, tous au-dessus de la limite de 100 mg/l, mais inférieures au critère de 85 % d'enlèvement. Ceci est inacceptable. La norme la plus sévère doit s'appliquer.

Les tableaux 4.6 et 4.7 ne nous donnent malheureusement pas les analyses du biogaz du site de BFI. Il est important d'avoir des analyses de ce biogaz, pour l'ensemble des paramètres, incluant les composés traces et les métaux, afin de pouvoir faire une analyse de risque toxicologique sérieuse, tel que précisé à la page 5.4.

Selon la page 4-16, « en 1994, UTL prévoit installer une torchère...» Encore une fois, les capacités prévisionnelles de BFI sont mises à rude épreuve puisque ce projet n'est pas encore opérationnel.

La comparaison des résultats de simulation de dispersion atmosphérique faite uniquement avec le H_2S, ce qui n'est pas acceptable, avec la norme du Règlement sur la qualité de l'atmosphère, est plutôt douteuse, étant donné le faible niveau de détection olfactif du H_2S. Ce que cette norme dit, essentiellement, c'est qu'il est acceptable de constamment sentir les oeufs pourris. C'est plutôt la norme qui n'est pas acceptable. Nove et le promoteur devraient l'indiquer et abaisser ce niveau au lieu de se cacher derrière cette norme.

Selon l'annexe H, ce gaz pourra se faire sentir, à une distance de 1 kilomètre du site, pendant 10 ans, et à une distance de 1.4 km du site, soit les résidences de Le Gardeur, pendant 5 ans. Qui peut oser dire que c'est négligeable. D'autant plus qu'aucune analyse de sensibilité n'a été faite sur les hypothèses utilisées pour cette simulation. Ces problèmes d'odeurs sont inacceptables.

Les descripteurs utilisés pour qualifier les impacts nous semblent très aléatoires. L'envergure mondiale de l'impact des gaz à effet de serre qui seront émis par le site et leur combustion, n'est pas considérée, pas plus que les gaz ayant un effet sur la couche d'ozone. Proportionnellement parlant, ces effets seront faibles, nous en convenons, mais l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone se produisent par l'accumulation de ces petits effets cumulatifs «négligeables». Il est temps de les prendre en considération. Le document DA-26 est très éloquent à ce sujet. À la page 4, on peut lire:

> «Les effets à craindre du biogaz sur l'environnement ne se font pas uniquement sentir à proximité d'un site d'enfouissement et de sa périphérie. Par sa composition, le biogaz participe également à différents problèmes de pollution atmosphérique.
>
> L'émanation vers l'atmosphère de quantité importantes de méthane contribue de façon significative à l'effet de serre, le méthane ayant la capacité d'absorber le rayonnement solaire vingt (20) fois plus efficacement que le dioxyde de carbone.
>
> Les émanations de biogaz à l'atmosphère participent également à la formation d'ozone troposphérique ou smog urbain. En effet, il est reconnu que de nombreux composés organiques volatils contenus dans le biogaz peuvent réagir avec les oxydes d'azote émis par les différents procédés de combustion pour former de

l'ozone.

L'émission de CFC et des halons contenus dans le biogaz peut contribuer à la réduction de la couche d'ozone. La volatilisation de ces produits permet le dégagement d'atomes de chlore et de brome qui attaquent l'ozone présent dans la stratosphère.»

Alors, pourquoi ce double langage entre ce que dit Nove Biothermica?

La distinction entre intensité moyenne et intensité faible e tellement mince que la majorité de ces effets à intensité moyenne pourro être inclus dans l'intensité faible, sous-estimant ainsi les impact Finalement, l'appréciation globale des impacts ne laisse aucune place po des impacts inacceptables et il nous semble que les mots majeurs, moye mineur et négligeable associés au mot impact soient décalés par rapport a définitions mêmes de ces descripteurs, sous-estimant, encore une fois, valeur relative de ces impacts. Il n'est donc pas surprenant que cet évaluation aboutisse à une conclusion générale d'impact négligeable po l'ensemble du projet. Nous nous opposons fermement à cette interprétatic Nous ne rentrerons donc pas dans les détails de cette analyse que no associons plus à une opération de maquillage qu'à une étude scientifiq et sociale sérieuse, honnête et intègre.

DI-14: 22- Retombées économiques et impacts sociaux:

Des dépenses de 5.5 millions $ sur des revenus minimaux de 27 millic $ génèrent un profit d'environ 21.5 millions $ par année. Donc l retombées économiques sont principalement pour BFI et non pour communauté, alors qu'une grande partie de ces 21.5 millions $ partirc pour Houston à chaque année et la communauté de Lachenaie sera privée revenus fonciers lorsque BFI va quitter le site et qu'il deviendra propriété publique. De plus, cette même communauté et la socié québécoise devront payer pour tous les imprévus durant la période de pos fermeture et devront payer à perpétuité les frais de surveillance du si et de décontamination de celui-ci lorsque les installations serc défectueuses et que la contamination aura atteint la nappe souterrair Cette situation est inacceptable.

DI-14: 23- Risques pour la santé:

L'étude toxicologique présentée s'attarde à regarder les effets, composé par composé. C'est l'approche conventionnelle. L'approche plus valide, c'est d'en évaluer les effets cumulatifs, avec la charge de contaminants déjà présente. En ce qui concerne les sites d'enfouissement, les études sont très peu nombreuses. Il est donc scientifiquement très difficile de conclure que les risques sont faibles, d'autant plus que l'on considère le site «étanche», selon la page 5-9, ce qui est totalement faux, tel qu'indiqué dans le document DA-26. Dans le cas du biogaz, ce document indique en fait, à la page 4, que:

> «la possibilité d'impacts néfastes sur la santé et sur l'environnement imposent une gestion efficace du biogaz.»

À la page 5, on y lit:

> «Plusieurs composés organiques volatils contenus dans le biogaz, dont les plus connus sont le chlorure de vinyle, le benzène et le chloroforme, sont reconnus comme potentiellement carcinogènes et toxiques. Quoique les effets résultants d'une exposition chronique au biogaz n'ont pas été encore déterminés avec certitude, une gestion efficace du biogaz est requise afin de limiter l'émission de composés potentiellement toxiques à l'atmosphère et ainsi réduire les risques d'exposition de la population et des travailleurs.»

Encore une fois, pourquoi ce double langage entre l'étude d'impact et les autres documents. Soit que Nove ne dise pas la vérité ou soit que Biothermica ne dise pas la vérité. Les deux disent le contraire, donc il y en a un des deux qui ment!

De plus, le document DB-2, auquel le toxicologue de Nove a contribué, mentionne ceci, à la page 14:

> «Il semble exister un consensus que les principales maladies biologiquement plausibles en relation avec les sites de déchets sont les suivantes: trouble de reproduction, dommage chromosomique, effets neurotoxiques, cancer et symptômes non spécifiques tels que la fatigue et les maux de tête.
>
> La survenue de ces problèmes de santé dépendra de plusieurs facteurs dont notamment les propriétés toxicologiques des contaminants chimiques identifiés, la durée, la fréquence et le niveau d'exposition de la population, la persistance dans l'environnement, l'interaction entre les différents toxiques.»

En plus, les analyses toxicologiques et épidémiologiques sont généralement trop faiblement constituées pour obtenir des résultats statistiquement significatifs, compte tenu du relativement petit nombre des personnes à risques et de la non-spécificité des effets à évaluer, tel que précisé aux pages 18, 20 et 21 du document DB-2. Une relation directe de cause à effet est donc scientifiquement impossible à établir, et ces analyses en conclut donc qu'il n'y a pas d'effet.

Il faut prendre ces évaluations de façon très relative et se fier beaucoup plus à «la science du peuple» comme le mentionne le BAPE, à ces impressions qu'ont les gens qui vivent autour de ces sites. Les gens ne sont généralement pas plaignards, au contraire; ils sont très tolérants. C'est pour ça qu'il faut les écouter lorsqu'ils parlent.

Les commentaires du Ministère de la santé et des services sociaux, déposés sous la cote DB-16, nous semblent extrêmement pertinents en regard des risques pour la santé associés à la gestion des déchets domestiques.

Un commentaire additionnel sur cette section: à la page 5-9, Nove mentionne:

> «Ainsi, les inconvénients liés au bruit et à la poussière que peut générer le passage des camions dans des secteurs plus calmes sont de très courtes durées.»

Cette courte durée sera de 06:00h à 21:00h, soit 15 heures par jour, 5 jours par semaine et potentiellement 6. Les employés de Nove ne semblent pas résider à proximité du site d'enfouissement. Mais ça démontre l'attitude générale qui a prévalu à la fabrication de ces documents d'études d'impacts.

<u>DI-14: 24- Suivi des eaux souterraines:</u>

Le suivi des eaux souterraines doit être fait en fonction des critères de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés et non en fonction du RDS. De plus, l'échantillonnage devrait se faire 2 fois par année et les analyses doivent inclurent tous les paramètres organiques et inorganiques de la politique. La fréquence d'échantillonnage ne doit pas diminuer avec le temps puisque c'est justement avec le temps que la contamination va se produire.

Lors de ces échantillonnages, le débit de pompage du puits de BFI doit être pris en compte de même que l'historique de pompage (volume et fréquence). Ce pompage a pour effet de créer un appel d'eau et peut potentiellement camouffler un problème de contamination de la nappe souterraine. Les échantillons ainsi analysés ne seraient donc pas représentatifs. On peut voir sur le plan d'écoulement de la nappe souterraine l'importance de la déviation de l'écoulement due au puits de pompage, alors que normalement, l'écoulement devrait être beaucoup plus linéaire ou de courbure beaucoup moins prononcée. D'autant plus que, selon le document DA-28, page 18, il est mentionné que:

> «le point de décharge du till est la rivière Mascouche située à l'ouest du site...»,

même s'il mentionne à la page 25 que:

> «Cet horizon hydrostratigraphique renferme une <u>nappe captive</u> en condition artésienne.» (notre souligné)

Allez donc savoir ce qui se passe vraiment!

<u>DI-14: 25- Programme de post-fermeture et garanties financières:</u>

Le programme de suivi de 30 ans est loin d'être adéquat en ce qui concerne la période de couverture, tel que fortement suggéré par Rowe dans son article sur les trappes hydrauliques et les autres sur le suivi environnemental, car, selon lui, c'est probablement la période où il y aura le moins d'impacts. Donc, la majorité des problèmes pourraient survenir après cette période et ce sera donc à la société québécoise de payer les pots cassés et d'assumer les coûts, alors que l'entreprise privée sera partie avec les profits. Plus ça change, plus c'est pareil.

Une des garanties offertes, soit une lettre de crédit de 125,000 $, ne permet que d'ouvrir un dossier d'étude de contamination environnementale.

En ce qui concerne la police d'assurance, celle-ci n'est probablement pas une police d'assurance environnementale, mais bien civile générale, excluant généralement les dommages à l'environnement. De plus, la limite inclusive de 2,500,000 $ U.S. et le total de 5,000,000 $ U.S. est pour l'ensemble des opérations de BFI. Donc, si un autre site a besoin de cet

argent, il ne sera plus disponible pour Lachenaie.

Nove ajoute, à la page 7-6:

«Bien qu'UTL appuie les objectifs de programmes en matière de garanties financières, elle n'adopte pas nécessairement les moyens utilisés à cette fin (c'est-à-dire les mécanismes) à l'heure actuelle par l'EPA aux États-Unis et par de nombreux États.»

Comment cet énoncé se compare-t-il à celui qui dit que BFI se confor à toutes les politiques et exigences gouvernementales?

De plus, Nove ajoute:

«De fait, il est clair que des exigences trop rigoureuses en matière de responsabilités financières peuvent avoir des conséquences très négatives.»

On atteint enfin le nerf de la guerre.

Essentiellement ce que dit BFI, c'est qu'il veut bien être responsab mais il ne veut pas que ça lui coûte de l'argent.

Si le site était aussi merveilleux, imperméable et étanche que propos par Serrener, Nove et le promoteur, où est donc le risque de cett responsabilité financière? Il semble, de toute évidence par cet énoncé c BFI, qu'effectivement il y a risque environnemental majeur, qu'ils l savent, et qu'ils ne veulent pas être associés à cette responsabilité.

Le projet de test financier proposé à la page 7-7 est inacceptabl pour les raisons suivantes:

- la valeur nette d'une entreprise n'a aucune signification sur l viabilité financière 30 ans ou 50 ans plus tard, non plus qu'ur cote de crédit de Standards and Poor's.

- une lettre du chef des finances attestant de l'exactitude des renseignements fournis a peu de crédibilité étant donné le pass juridique de BFI.

- le rapport de vérification des états financiers est généralement inclus dans le rapport annuel et n'est pas très pertinent pour établir la viabilité de la compagnie dans 30 ans ou 50 ans, pas plus qu'un rapport spécial d'un expert public indépendant.

- de plus:

> «Si le propriétaire ou l'exploitant ne satisfait plus aux exigences du paragraphe (i), il doit faire parvenir un avis de son intention d'établir une garantie financière de rechange...». Si l'exploitant ne satisfait plus à ces exigences minimales de base, il sera justement impossible pour lui d'établir une garantie financière de rechange, et c'est justement ce qu'il faut éviter. Cette porte de sortie pour l'exploitant ne doit justement pas exister, ce qui, à toutes fins pratiques, est impossible à réaliser car il n'a qu'à faire faillite pour se libérer de sa responsabilité corporative et le site devient un autre site orphelin sous la responsabilité du gouvernement, donc de la société.

- finalement, dire que:

> «le garant peut être soit la société mère directe ou la société mère du tiers supérieur du propriétaire... ou une firme qui entretient des «relations d'affaires importantes» avec le propriétaire ou l'exploitant»

est inacceptable. L'expression relations d'affaires importantes est définie comme étant des:

> «relations d'affaires nécessaires en vertu des lois fédérales ou provinciales applicables en vue de rendre un contrat de garanties conclu dans le cadre de ses relations valide et exécutoire. Des relations d'affaires importantes sont typiquement établies dans le cadre d'opérations commerciales récentes ou continues, outre la garantie elle-même, telle que les relations d'affaires actuellement existantes entre le garant et le propriétaire ou l'exploitant.»

En d'autres termes, les firmes qui entretiennent des relations d'affaires importantes et continues sont les municipalités, par l'intermédiaire des contrats à long terme que BFI leur fait signer.

Donc, le garant ultime, tel que préconisé par BFI, pourrait être les municipalités.

De retour au point de départ. Les coûts à la société et les profits au privé.

Ceci est totalement inacceptable et justifie amplement l'expropriation de BFI et de rendre la gestion du site d'ordre publique. La volonté de BFI ne peut être plus claire. En effet, il est impossible pour une firme privée de donner quelque garantie que ce soit pour 30 ans et encore moins à perpétuité, pour couvrir les risques environnementaux. La société doit s'assumer.

DI-14: 26- Estimé des coûts de fermeture et de post-fermeture:

Ces estimés sont une belle fumisterie car aucun imprévu n'est considéré. Le budget est hermétique et ne laisse aucune place à la flexibilité nécessaire à l'évaluation de coûts prévus pour dans 30 ans. C'est un exercice hautement spéculatif et de très peu de valeur réelle. Après 30 ans, il n'y aura même plus d'argent dans le fond.

DI-14: 27- Les annexes:

L'annexe C inclut des copies d'acétates d'une présentation que BFI fait probablement à ses clients potentiels. À la page 1, on y mentionne que les objectifs sont de:

> «Déterminer si les exigences du permis d'exploitation de UTL lui permettent de transporter, traiter...»

Ceci semble indiquer que UTL peut transporter des déchets, contrairement à ce que Nove dit au début de son étude et qu'il peut traiter les déchets mais ce système de traitement n'est indiqué nulle part.

Si c'est vrai, pourquoi mentir dans l'étude, et si c'est faux, pourquoi UTL ment-elle à ses clients?

Également, il est mentionné l'objectif suivant:

> «Assurer la conformité des opérations de UTL et de ses partenaires en regard de la réglementation en vigueur sans soumettre les dossiers au MENVIQ.»

Que veut dire l'expression «sans soumettre les dossiers au MENVIQ»? Quel est la raison d'être de cet énoncé présenté aux clients de BFI?

À la page 2 de l'annexe C, on y indique que BFI accepte «les résidus miniers», contrairement à l'article 1 et 54 du RDS. De même, BFI accepte:

> «tous matériaux ou déchets contaminés par des produits médicaux, pharmaceutiques, chimiques ou pétroliers.»

Comment s'assurer qu'il n'y a pas infraction au RDS? En regard de cette acceptation de déchets biomédicaux, il est surprenant de constater, dans le document DA-19, que le 22 mars 1994, BFI annonce les conditions d'acceptation des déchets en vigueur depuis le 1er janvier 1994, soit presque 3 mois plus tard. Ces nouvelles conditions sont-elles réelles ou n'étaient-elles qu'un paravent étant donné la proximité des audiences publiques?

À la page 3 de l'annexe C, on indique, en rapport avec le formulaire de modification - données de caractérisations de déchets, que:

> «À l'aide de ce formulaire, des informations peuvent être ajoutées, <u>effacées</u>,...»

Pourquoi voudrait-on effacer des données de caractérisation, et pourquoi le dire au clients?

La page 5 de l'annexe C démontre clairement que ce n'est pas UTL qui décide, mais bel et bien BFI à Houston, et confirmé par la page 8, tout comme c'est indiqué dans les documents légaux de notre appendice 1, section 3 et 4.

L'annexe F présente un résumé du rapport du Wildlife Habitat Enhancement Council. Ce document est déposé sous la cote DA-25. Dans la table des matières, le premier élément dans l'introduction c'est «Maximizing Profits». C'est très évocateur. Dans le sommaire exécutif, il est écrit:

> «Il doit être noté que ces programmes et recommandations sont basées sur ce que nous croyons <u>être désirable par, et approprié pour BFI</u> maintenant et en anticipation de ce qui pourrait être désiré et approprié bien au-delà du prochain siècle.» (notre souligné)

Donc, ce qui est approprié pour BFI et non pas pour la communauté d l'environnement.

On note également, à la page 5:

«Avec chaque fermeture d'un site d'enfouissement municipal ou dépotoir illégal, le marché potentiel de BFI va augmenter. Même s'il est déterminé que BFI ne veut pas participer au nettoyage, quelqu'un devra fermer ces sites. Si BFI gère son site dans un but de longévité, le site d'enfouissement de Lachenaie pourrait contrôler une part importante du marché dans un avenir rapproché.»

Ce qui confirme la position de BFI.

À la page 32 de ce document, on lit:

«La plupart des vieilles cellules sont actuellement couvertes par un excédent d'argile. Cette argile devrait être enlevée des cellules. Ce qui est particulièrement concernant c'est la vieille cellule près de l'entrée qui peut soit couler ou hyperfiltrer (trop de poids sur le dessus forçant l'eau à travers les côtés ou à travers l'argile) à cause d'un excès de recouvrement d'argile.»

Le WHEC ne semble donc pas acheter la théorie de la trapp hydraulique.

Dans le sommaire de la page 45, on lit:

«Ces buts incluent de générer une image positive de BFI en tant que chargé environnemental responsable de leur territoire, de participer à des projets d'amélioration de la vie sauvage innovatifs et productifs, d'améliorer l'apparence du site, d'agir et de contribuer à des projets orientés vers la communauté, et de démontrer que BFI est un «bon voisin».»

Il n'y a rien dans tout ça qui dit qu'il est un bon gestionnaire d déchets! Seulement l'image.

Finalement, à la page 47, on lit:

«Les pratiques de gestion recommandées incluent de gérer les forêts afin d'augmenter la nourriture et les ressources de surface pour la vie sauvage...»

BFI nous a démontré qu'elle ne peut se gérer lui-même. Comment pourra-t-il gérer l'environnement?

Ce programme n'est donc que du marketing et des voeux pieux!

Il est à noter que le Wildlife Habitat Enhancement Council est un organisme qui a été fondé par Dupont, Exxon, Anheuser-Busch, General Electric, Remington Arms, Tenneco et US Steel, en 1988.

E- DI-25: STORMWATER POLLUTION PREVENTION PLAN AND STORMWATER MASTER PLAN:

Ce document fut déposé en anglais. Comment se fait-il que le Ministère de l'Environnement et de la Faune et que le BAPE aient accepté cette situation? Comment se fait-il que FMA ait accepté de faire ça en dérogation de l'article 30 et 30.1 de l'extrait de la Charte de la Langue Française qui est inclus dans le livre «Lois et règlements» publié par l'Ordre des Ingénieurs à l'intention de ses membres?

Malgré que nous ayons demandé une copie française du document, au moment d'écrire ces lignes nous ne l'avions toujours pas reçu.

À la page 4 de la section 1, il est mentionné que lorsque le lixiviat traité du bassin 3 respecte les normes du RDS, les aérateurs doivent être arrêtés pour laisser sédimenter la boue. Le temps de sédimentation n'est pas indiqué. Il pourrait donc arriver que cette boue soit pompée dans le réseau hydrographique en même temps que l'eau et sédimente dans les fossés de drainage, ce qui serait inacceptable. Un mécanisme empêchant la boue d'être pompée doit être installé.

À la page 17 de la section 1, il est mentionné, selon notre traduction, que lorsque le niveau maximal de lixiviat est atteint dans les bassins 1, 2 et 3, les mesures suivantes doivent être appliquées:

1- ne jamais pomper le lixiviat dans ces bassins si le niveau de lixiviat dans les cellules actives <u>n'est pas critique</u> et que les étangs A, B, C et F ont atteint leur capacité ultime. (notre souligné)

2- recirculer le lixiviat dans les déchets sur place, selon notre permis actuel. Notre permis autorise UTL à recirculer le lixiviat pour des projets de recherche et développement qui doivent être approuvés par les autorités.

3- aucune usine publique de traitement des eaux usées est en opération près du site. Si une telle usine est construite dans cette région, UTL pourra négocier de traiter le lixiviat à cette usine.

Donc, selon l'item 1, ceci signifie que le lixiviat peut être entreposé dans les cellules d'enfouissement elles-mêmes durant une certaine période de temps, dépassant les niveaux calculés par Serrener dans la simulation HELP. Quels pourraient être les effets sur une éventuelle trappe hydraulique? Ceci signifie également qu'un niveau critique de lixiviat existe. Que veut dire critique? Critique pour quoi?

L'item 2 signifie que BFI peut recirculer son lixiviat dans sa masse de déchets, ce qui est inacceptable, car une partie du lixiviat chaud va s'évaporer dans les airs laissant les contaminants se disperser dans l'atmosphère. Que penser également de l'expression de la vision de BFI concernant l'utilisation des excuses de projet de recherche et développement pour couvrir ses problèmes opérationnels et pour d'autres fins que la recherche et développement?

L'item 3 confirme que BFI pourrait négocier le traitement de son lixiviat avec la ville de Lachenaie dans son projet d'implantation d'une usine d'épuration, contrairement à ce qu'a mentionné le président de UTL en audience publique et qu'il a corrigé suite à une remarque d'un de ses employés. Ceci est inacceptable car il ne se produirait que de la dilution.

À la page 2 de l'annexe B de la section 1, nous trouvons curieux que BFI favorise l'utilisation d'un facteur de sécurité de 1.5 minimum pour protéger ses tuyaux de drainage, mais qu'il ne considère qu'un facteur de sécurité de 1 pour protéger l'argile qui recouvre la nappe souterraine.

Dans les plans subséquents, nous remarquons qu'ils sont conçus pour des climats de la Virginie et de la Caroline du Nord. Nous nous interrogeons sur la pertinence d'utiliser de tels standards de conception

en regard du climat hivernal rigoureux du Québec qui est, nous croyons, différent de celui de la Virginie.

À la page 1 de la section 2, il est dit:

«The drainage layout must be developped in such a way... as to fit into the final design after the site is closed.»

À la page 2, FMA ajoute:

«the integrated operations of the whole expanded site is a major consideration in the present study.»

À la page 3, FMA parle de «proposed north expansion area».

Donc, BFI a un plan global ultime qu'il intègre déjà dans ses études. Ceci est consistant avec sa position devant la Commission municipale, 1989, qui disait que, selon le document DA-15, page 4:

«L'intimé (UTL) allègue que le site est indivisible, qu'elle a acquis les lots 82, 83, 90, 93 et 94, que le site d'enfouissement couvre toute la superficie, et par conséquent toutes les dépenses afférentes au site doivent être comptabilisées par la Commission afin de fixer le tarif.»

BFI ne peut donc pas maintenir une position d'indivisibilité territoriale devant la Commission municipale et une position de divisibilité territoriale devant le MEF et le BAPE! La Cour supérieure a confirmé cette position, dans le document DA-16, en disant:

«La loi traite donc le site comme un tout, et non pas pouvant être divisible. ... Pour ces raisons, le Tribunal demandera à la Commission municipale de réviser sa décision en tenant compte de toutes les dépenses afférentes à l'ensemble du site d'enfouissement sans le scinder entre ancienne et nouvelle portion. ... Accorder à la requérante toutes les dépenses afférentes à l'ensemble du site d'enfouissement sans exceptions, sans division et sans distinctions entre «ancienne portion» et «nouvelle portion» du site.»

Pour cette raison, l'évaluation de la demande de 4,000,000 de tonnes métriques sur 4 ans doit être évaluée dans son contexte global. BFI ne s'arrêtera pas après la période de 4 ans.

À la page 3 de la section 2, FMA mentionne:

«The present elevations of the site vary with the progress of landill operations. They reach a low of about 20 ft (6m) in the excavated active landill cells...»

Étant donné que l'élévation de la base de l'argile sous laquel existe la nappe souterraine a une élévation de -0.66 mètres au nord, ce laisse une épaisseur d'argile résiduelle de 6.66 mètres, contrairement ce qui est dit dans les autres études et à ce que Serrener a dit audiences publiques. Nous espérons fortement que quelqu'un connaît vraie épaisseur résiduelle de l'argile et qu'il pourra nous la communique:

À la page 11 de la section 2, la note 3 au bas de la page indique:

«The volume of retention for the proposed north expansion area will be determined after the waste management study has been completed.»

Donc, il y a effectivement une étude en cours ou maintenant complét qui évalue l'ensemble de la gestion des déchets sur ce site. No aimerions avoir une copie de cette étude.

Dans la simulation qui est présentée par la suite, nous avons noté commentaire anecdotique suivant, qui origine, semble-t-il de Victor Hu (1862): «The sewer is the conscience of the city». Nous espéro sincèrement que ce projet de gestion de déchets saura réveiller conscience de nos villes.

F- DI-24: COMPILATION DES DONNÉES GÉOLOGIQUES, GÉOTECHNIQUES ET HYDROGÉOLOGIQUES DU SITE UTL INC.:

Effectivement, un grand nombre de forages a été effectué autour de site. La majorité, par contre, sont des forages de surface qui nous so de très peu d'utilité. Onze forages se sont rendus jusqu'au till et tro jusqu'au roc. Dix test de perméabilité ont été effectués et nous comprenons pas pourquoi ces dix résultats ne sont pas présentés.

À la page 20, nous trouvons curieux que Serrener mentionne u conductivité de 6 X 10^{-8} cm/s, alors que cette valeur n'est donnée que da l'étude du secteur nord et qui ne fut déposée que durant les audienc

publiques. Donc, il diminue la perméabilité de 8 X 10^{-8} cm/s à 6 X 10^{-8} cm/s et il trouve ça important de le mentionner, mais ne considère pas important d'inclure le 4 X 10^{-7} cm/s au lieu de 1 X 10^{-7} cm/s, ce qui augmente la perméabilité.

Le tableau 4.3 de la page 22 nous présente les données piézométriques utilisées pour faire la carte de l'écoulement de la nappe. Nous nous demandons si ces données sont suffisantes pour tracer une telle carte. De plus, nous notons que le puits F-92-6, celui qui est adjacent au puits de pompage de BFI, démontre la plus grande dénivellation piézométrique, soit 2.39 mètres. L'effet d'appel d'eau généré par le puits de pompage de BFI est donc confirmé, tel que mentionné à la page 23, et pourrait générer cette diversion de la circulation de l'eau souterraine, comme le montre la carte. Également, ce pompage, qui semble intensif, altère invariablement la représentativité des échantillons d'eau souterraine pris dans les autres puits. Ceci aurait pour effet de tantôt fournir une eau plus contaminée, provenant du site, lorsqu'il y a peu ou pas de pompage, et tantôt de fournir une eau moins contaminée, provenant de l'extérieur du site, lorsqu'il y a beaucoup de pompage, pour le lavage des routes, des camions, comme abat-poussière, pour l'épandage sur le fluff tel qu'indiqué dans les rapports d'inspections, etc.. Ceci permettrait donc de maintenir la confusion concernant la caractérisation de l'eau souterraine et sa possibilité de contamination. De là, les consultants prétendent que c'est une qualité variable représentative de l'ensemble de la nappe souterraine régionale!

En plus, ce pompage permettrait possiblement de contenir une contamination potentielle à une zone restreinte locale, ce qui n'est pas nécessairement mauvais comme mesure de mitigation, mais aurait également pour effet de cacher cette contamination. C'est pourquoi l'analyse du puits de BFI est si importante. La présence de phénols et de coliformes dans l'eau de ce puits est particulièrement significative d'une forte possibilité de contamination de la nappe souterraine.

Serrener reprend à la page 23 l'argument de la trappe hydraulique de Rowe. Nous ne reviendrons pas sur le sujet. Par contre, un autre élément nécessite d'être discuté.

Assumons une épaisseur d'argile de 20 mètres. Dix mètres d'argile sont excavés pour faire place à 10 mètres de déchets, plus les 4 mètres de

déchets du chapeau, plus les 9.2 mètres de recouvrement d'argile final.

Notre tableau 13 résume ces informations.

TABLEAU 13

CALCUL D'ÉQUIVALENCE DE PRESSION

COUCHE	POIDS UNITAIRE[12]		SITUATION ACTUELLE	SITUATION FINALE
	kN/m³	g/cm³		
sable	18	1.84		9.2 mètres de recouvrement 9.2 m X 1.73 g/cm³ = Pression totale = 159.2 kg/m²
argile molle	16	1.63		
argile ferme	17	1.73		14 mètres de déchets 14 m X 0.71 g/m² = 99.4 kg/m² Pression totale = 258.6 kg/m²
argile raide	17	1.73	20 mètres d'argile 20 m X 1.73 g/cm³ = 346 kg/m² Pression totale = 346 kg/m²	10 mètres d'argile 10 m X 1.73 g/cm³ = 258.6 kg/m² Pression totale = 431.6 kg/m²
argile silteuse	18	1.84		
déchet		0.71	till et nappe souterraine	till et nappe souterraine

Donc, la pression actuelle à la base de l'argile est d'environ 346 kg/m². Lorsque la cellule sera complétée, la pression sera d'environ 432 kg/m².

Comment cette pression accrue affectera-t-elle la nappe souterraine? Son écoulement? Quels seraient les effets d'une telle surcharge sur la perméabilité? Sur le concept de trappe hydraulique? Sur le sens de la migration par convection? Un tassement différentiel de l'argile peut-il survenir entre la zone où il y a des déchets et la zone libre de déchets? Ce tassement différentiel peut-il générer des fissures ou des zones d'écoulement préférentielles entre les cellules par affaiblissement de

12- Selon DI-23, annexe 2, page 13.

l'argile, étant donné sa grande sensibilité? Le rapport du Wildlife Habitat Enhancement Council démontre les mêmes inquiétudes, comme nous l'avons mentionné précédemment. L'article de Chapuis et Marcotte, dans notre annexe 2, énonce les mêmes préoccupations de tassement différentiel.

Nous croyons que ces questions méritent des réponses.

Le tableau 5.3 de la page 34 démontre clairement qu'il y a problème de contamination. Entre F-92-5 (nord) et F-92-6 (sud), le pH augmente, la conductivité et les chlorures baissent. Les huiles et graisses sont au niveau du critère B, les sulfures, le cadmium et le plomb sont dans la zone B-C de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés. Les phénols sont au niveau C, qui est un niveau d'intervention d'urgence.

Même chose pour le tableau 5.4, entre le nord et le sud, sauf pour le pH, les chlorures, la conductivité et le plomb.

Il ne faut pas oublier l'effet disrupteur du pompage du puits de BFI.

Le tableau 5.5 est intéressant, car il fait ressortir des différences marquées entre 2 puits adjacents, soit F-16 et PO-1, mais échantillonnés à 2 ans d'intervalle.

Donc, à cause de ce pompage systématique du puits de BFI, Serrener peut facilement conclure qu'il n'y a pas <u>d'accroissement systématique</u> des concentrations des paramètres, mais néglige de regarder les indices qui lui permettraient de conclure qu'il se passe effectivement quelque chose sous les cellules. Pourtant, Serrener était au courant des études effectuées par l'Université McGill en 1986-1987.

Les annexes subséquentes de ce document sont riches en informations, car elles rapportent quelques différents rapports de forages qui ont été effectués dans ce secteur, par le passé.

La planche A-1 du rapport de Terratech, dans l'annexe III, donne deux valeurs de perméabilité. Malheureusement, le coéfficient est impossible à lire.

Règle générale, la présence de gaz entre l'argile et la nappe d'eau souterraine dans le till est confirmée.

Règle générale, les teneurs en eau de l'argile oscillent autour de 6 et sont très près de la limite de liquidité.

Dans l'annexe V, le Drill Hole Log Report du forage PZ-2, à la pa 2 de 2, il est indiqué:

> «After the extraction of split spoon CF-4, there was a water raise at 1.20 m from the surface. This water pressure lasted 30 seconds, after which, the water level dropped consistantly in the augers. The pressure dissipated completely.»

Donc, il semble que cette pression hydrostatique ne soit pas aus forte qu'on nous incite à le penser. De plus, celle-ci semble êt effectivement très variable dans le temps, influençant donc le nive piézométrique et, par le fait même, la possibilité que ce niveau soit so les déchets. Donc, dans ces conditions, le concept de trappe hydrauliq ne peut pas fonctionner, comme le mentionne Rowe.

À l'annexe VIII, est inclus le tableau de Technitrol-Éco des résulta d'analyses des 6 eaux reçues le 20 août 1992. Ce tableau démontre bien q le tableau précédemment montré par Serrener, tel que mentionné à notre pa 50, avait été altéré, d'autant plus qu'un des résultats manquants, so ceux de F-3, démontre de façon non équivoque que l'eau souterraine e contaminée.

Il est très surprenant qu'une firme de l'envergure de Serrener a permis qu'un rapport officiel d'un laboratoire indépendant soit altéré présenté comme étant l'information factuelle qu'ils ont reçue. Ce semblerait contrevenir à toute règle éthique et professionnelle. S'ils o pu altérer ce rapport, existe-t-il d'autres rapports qui ont été altér par Serrener? Si oui, de quelle manière et dans quel but?

L'annexe IX est également riche en informations. Le forage F-92- page 2 de 3, indique la présence d'une veine d'eau à la profondeur de 13. mètres. Il indique également une faible remontée de gaz naturel à profondeur de 17 mètres. Ces 2 événements se retrouvent donc da <u>l'argile</u>. En quoi ceci démontre-t-il l'homogénéité de l'argile? En qu ceci pourrait-il altérer la migration réelle des contaminants, soit p convection, soit par diffusion? Ceci est confirmé par le forage F-92- à la page 2 de 2, où l'on indique une remontée d'eau à la profondeur 11.43 mètres.

Le forage F-92-3 (ROC), page 3 de 3, indique que l'eau monte à la vitesse de 6 centimètres par minute, soit 1 mm par seconde.

Dans l'annexe X, le certificat d'analyse les Laboratoires ECO-CNFS montre l'«eau du robinet» comme étant relativement contaminée, en fait, plus que les eaux traitées du bassin. Est-ce l'eau du puits de BFI?

Les échantillons F-92-6, F-93-1 et F-93-2 sont tous contaminés au cadmium, dans la plage B-C, ce qui indique, encore une fois, une évidence de contamination, et l'azote amoniacale est au-delà du critère C. Même chose pour les échantillons F-92-5 et PO-1.

Et selon le rapport de contrôle de qualité qui suit, le cadmium est systématiquement sous-estimé, selon les résultats d'analyse, de même que le plomb, les cyanures, les composés phénoliques et la DCO, alors que l'azote amoniacale est systématiquement sur-estimée. Donc, pour le cadmium, le plomb, les cyanures, les composés phénoliques et le DCO, la concentration réelle est encore plus élevée.

Dans l'annexe XI, le rapport d'analyse des Laboratoires ECO-CNFS, projet 308837, démontre que l'eau souterraine du forage F-93-1 contient 100 coliformes totaux par 100 ml. Comment expliquer la présence de coliformes dans l'eau souterraine, après que le puits ait été purgé 3 fois? Même chose pour le forage F-93-2.

L'échantillon appelé bassin sud fut analysé probablement par GC-MS. Nous supposons que ce «bassin sud» est un des bassins de traitement de lixiviat. Dans ces conditions, nous nous interrogeons sérieusement sur la possibilité réelle d'avoir des valeurs aussi faibles de ces substances dans cette eau. Nous aurions besoin de clarifications!

Finalement, l'annexe XII contient des résultats d'analyses faits le CRÉA-LAB. Nous croyons que CRÉA-LAB est une filiale à 100% de Serrener et que Arnold Ross, le chimiste qui a approuvé le certificat d'analyse de CRÉA-LAB, travaille pour Serrener. Nous nous demandons s'il n'y a pas évidence de conflit d'intérêt dans cette situation, à savoir que c'est Serrener qui approuve les certificats d'analyses qu'elle a faite et dont elle a besoin pour les études techniques requises pour ses clients.

G- DI-19: ÉTAT DE LA SITUATION, GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS, ZONE POTENTIELLEMENT DESSERVIE PAR USINE DE TRIAGE LACHENAIE INC.:

Une zone potentiellement desservie qui s'étend à 8 MRC, plus Laval et l'île de Montréal, nous semble très loin du concept de régionalisation.

Toujours en fonction de la volonté exprimée par la population locale, la MRC devrait être la structure régionalisante et devrait être la zone considérée desservie par un site d'enfouissement sanitaire. La zone telle que décrite n'est plus une région, mais près de la moitié de la population du Québec. C'est une grossière exagération qui ne fera qu'empêcher les efforts des 3R et annulera la Politique de réduction de 50% des déchets du gouvernement provincial.

Donc, la MRC des Moulins doit être la seule zone exclusive à utiliser le site d'enfouissement de Lachenaie.

Dans les huit (8) MRC, six autres lieux d'enfouissement sanitaire existent et un 7e est sous étude. Donc, potentiellement, chaque MRC pourrait se débrouiller seule avec sa gestion des déchets.

En plus de ces lieux, il existe deux centres de transbordement et un 3e est en construction. Ces centres ne servent essentiellement qu'à cacher l'origine des déchets et à permettre l'importation massive de déchets de d'autres régions. L'existence de ces centres doit être remise en question.

Cinq centres de récupération existent et sont sous-utilisés, de même que deux centres de compostage.

Selon le plan gouvernementale, en 1992, il devait y avoir une réduction de 25% des déchets à éliminer, 35% est prévu pour 1996 et 50% en l'an 2000. Le 25% de 1992 n'a pas été atteint. Si l'enfouissement est trop facile et peu coûteux, pourquoi le système économique voudrait-il recycler, même si le bon sens le dit et même si la population le veut et y participe déjà activement?

Mais seulement 45% des déchets enfouis à Lachenaie sont d'origine domestique. Il est donc nécessaire d'attaquer le secteur commercial et le secteur industriel également.

Pour atteindre ces objectifs, il faut toucher aux deux bouts de la flèche et la transformer en cycle: travailler au niveau des producteurs dont les produits deviennent des déchets, et travailler au niveau des incinérateurs et des sites d'enfouissement.

S'il devient de plus en plus difficile d'incinérer des déchets ou de les enfouir, le système économique n'aura d'autre choix que de se tourner vers les producteurs et de leur demander de changer la conception de leurs produits pour réduire la quantité de déchets générés, d'y intégrer les fonctions réutilisation et recyclage dans la conception même de ces produits, et d'être en mesure de récupérer et recycler eux-mêmes leurs produits. Si eux-mêmes doivent s'occuper du recyclage de leurs propres produits, ils changeront en profondeur la conception de leurs produits, de même que leurs modes de production.

On ne peut pas rendre le citoyen l'unique responsable de la gestion des déchets. C'est aux producteurs des biens devenant des déchets que revient la responsabilité ultime des 3R.

Entre temps, il faut prendre les mesures, à court terme, nous permettant, à long terme, d'atteindre l'objectif de rejet-déchet zéro.

La MRC des Moulins génère 46,162 tonnes métriques de déchets. Ceci devrait être la quantité maximale autorisée pour l'enfouissement au site de Lachenaie, et ce, sous la gestion publique de la MRC.

Dans ces conditions, exproprier BFI serait très peu dispendieux car les terrains auront complètement perdu toute leur valeur d'enfouissement et en fait, BFI devrait payer la MRC pour prendre charge du site, à cause des coûts futurs de décontamination environnementale qui sont inévitables.

Ceci permettrait d'envoyer un message clair à tous les intervenants d'établir leur plan d'action de réduction et de gestion. Pourquoi la MRC des Moulins devrait-elle recycler pour faire plus de place pour les déchets de Laval?

Avec un tel programme, nous ne verrions plus des énoncés comme on en voit un, malheureusement, à la page 10, et qui est vrai:

> «Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître qu'actuellement, ces programmes n'ont pas d'impact significatif sur les quantités à

éliminer.»

Rendu à ce stade, la réduction jusqu'à 80% pourra devenir possible (le 20% restant pourra être travaillé par les intervenants impliqués.

H- DI-5 À DI-10: COMMENTAIRES DES DIFFÉRENTES DIRECTIONS DU MEF:

À l'exception des commentaires de la direction de la récupération (du recyclage, que nous considérons de très haute qualité, il nous semb que les autres directions n'avaient que peu ou pas de questions (commentaires pertinents à formuler, ce qui nous surprend énormément.

Nous croyons que ce site est considéré, au niveau du MEF et au nive du gouvernement en général, comme étant l'un des meilleurs site au Québe sur la seule base de l'épaisseur de l'argile.

Comme nous avons pu le démontrer, c'est un faux sentiment de sécuri qui est perçu par plusieurs et qui semble les désintéresser à vraime regarder la situation en face, sachant qu'ils ne seront probablement p là lorsque les problèmes sérieux vont survenir.

Il est important que la Commission envoie un signal clair à tous c intervenants et que ces gestionnaires regardent attentivement ce qui passe à Lachenaie. Par contre, les possibilités du MEF à ce sujet sont (plus en plus limitées, puisque les budgets sont coupés et le personnel e remercié.

C'est dans cette optique qu'il est important d'établir un comité (vigilance par décret gouvernemental, financé à même les profits générés p les opérations, par décret gouvernemental, afin d'empêcher tout confl d'intérêt.

Les ressources de surveillance et de suivi du MEF sont de plus en pl limitées. Donc, ces coûts de surveillance, qui sont générés par ce mo de gestion des déchets, doivent être payés par les déchets, à même l profits des opérations d'enfouissement, ce qui n'est que de la simp logique économique de base. Les subventions gouvernementales et sociale déguisées doivent cesser. Si les opérations d'enfouissement de déche impliquent des coûts à la société, ces coûts doivent être payés par l

revenus générés par cette gestion des déchets, afin de démontrer le vrai coût de ce mode de gestion.

De cette façon, la population pourra s'assurer d'une gestion écologique des déchets et à moindre coût pour le gouvernement.

I- DI-4: QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MEF AU PROMOTEUR:

La liste des questions posées dans ce document est intéressante, mais il semble qu'elle ne couvre pas l'ensemble des questions et commentaires adressés par les autres directions. Nous aimerions avoir les réponses aux questions des autres directions également.

J- DI-18: RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'ANALYSE DE RECEVABILITÉ:

Ces réponses ne répondent pas nécessairement aux questions posées, et c'est la raison pour laquelle nous avons refusé de soumettre nos autres questions par écrit, car le promoteur peut répondre trop facilement à côté de la question.

À la page 7, réponse D, le promoteur dit qu'il pourrait utiliser le compost comme matériau de recouvrement. Dans ce cas, quelle est l'utilité de composter et d'envoyer les gaz de décomposition à l'atmosphère?

La réponse E fait toujours référence à une sorte de marchandage qui démontre les vraies intentions de BFI.

À la page 9, BFI fait la liste de plusieurs centres de recyclage aux États-Unis. Nous avons vérifié, auprès des autorités fédérales américaines et les autorités des états, la véracité de cette liste pour 14 de ces centres, situés dans leur marché du Midwest, Atlantique Sud, Atlantique Nord et Central. De ces 14 centres, deux sont des sites d'enfouissement dont 1 fait du triage, deux sont des centres de recyclage, deux sont des centres de transfert et finalement les huit autres sont totalement inconnus des autorités règlementaires tant des états que fédérale américaine. Nous aimerions que la Commission vérifie cette liste afin de pouvoir authentifier la véracité de ces informations.

De plus, que BFI récupère 2,000,000 T.M. annuellement dans 80 centres, donne une moyenne de 25,000 T.M. par centre. Ce n'est pas très impressionnant pour une compagnie qui a environ 4 milliards de revenus annuels. C'est à savoir si un petit volume est rentable, donc si ces données sont exactes. En outre, 2,000,000 T.M. correspond à un peu plus que ce que BFI enfouit par année à Lachenaie. Alors, qu'une compagnie de cette envergure se vante de récupérer ces 2,000,000 T.M. sur l'ensemble de ses opérations, ou une moyenne de 25,000 T.M. par centre, ça n'est pas sérieux.

Selon la réponse D de la page 11, il semble que l'implantation du centre de tri soit conditionnelle, tout comme semble l'être l'ensemble des projets connexes. C'est très évocateur de la volonté réelle de BFI.

À la page 12, nous trouvons curieux que la ville de Lachenaie reçoive le 2e plus petit pourcentage du montant de 3 millions $ et que Terrebonne reçoive 1,340,700 $ comme «compensation». Toutes ces bonifications ne pourraient-elles pas être interprétées comme une façon d'acheter la collaboration de ces municipalités en vue de l'agrandissement du site d'enfouissement? Ce genre d'arrangement est très dangereux, d'un point de vue démocratique, car il déstabilise le pouvoir municipal et peut engendrer des problèmes éthiques très importants.

Certaines des réponses du promoteur indiquent qu'il a posé certains actes en ayant avisé les autorités municipales, par exemple pour le déboisement et l'extraction d'argile et de sable. Le promoteur sait, de toute évidence avec un consultant juridique de la trempe de monsieur Michel Yergeau, que ces avis étaient adressés à la mauvaise autorité. Nous aimerions savoir pourquoi le promoteur a agi de cette façon. Est-ce qu'il y a entente entre BFI et la municipalité afin que celle-ci fasse accepter certaines choses au MEF pour le compte de BFI? Dans ces conditions, et sachant que le maire Therrien a refusé de dire si BFI avait participé au financement de sa campagne électorale, nous nous interrogeons sur la vraie nature des liens qui unissent BFI, le maire Therrien et la ville de Lachenaie. Il nous semblerait opportun que la Commission fasse enquête à ce sujet, afin de pouvoir dissiper tout doute qui pourrait potentiellement exister dans l'esprit de la population.

À la page 24, il nous semble hautement spéculatif que Nove dise que, suite à la fermeture du site:

> «Des restrictions d'usage du sol apparaissent donc pour le moment improbables.»

Pourtant BFI a dit le contraire en audiences publiques. Nous nous interrogeons sur le sérieux de Nove dans cette réponse.

À la page 25, une liste de différents déchets domestiques dangereux est incluse. De cette liste, 13 de ces produits sont organiques. S'il y a toutes ces matières organiques dans le lixiviat, l'analyse inorganique selon le RDS est-elle acceptable et suffisante? Nous croyons que les rejets du système de traitement des eaux devraient faire l'objet d'analyses pour les composés organiques également, avant le rejet dans le réseau hydrographique. À la page 26, question 25, la réponse se lit comme suit:

> «UTL Inc. et la compagnie-mère BFI sont des compagnies responsables. En ce qui a trait à la production de biogaz et de lixiviat, elles entendent assumer pleinement leurs <u>obligations règlementaires</u> qui auront cours après le délai de 30 ans.» (notre souligné)

Il est donc fondamental d'inscrire dans le décret que BFI devra gérer le biogaz tant qu'il y en aura et devra gérer le lixiviat tant qu'il y en aura, et inscrire cette réponse dans le décret.

À l'annexe 1A, page 4, il nous semble que le MEF a été trop patient avec BFI concernant le certificat d'autorisation pour le système de traitement par aération, d'autant plus que BFI a indiqué que ce n'était pas sa priorité, tel qu'indiqué à la page 5. Pourtant, il est techniquement en infraction. Le MEF doit agir et envoyer un avis d'infraction à BFI. Nous aimerions savoir qui décide dans ce processus, BFI ou le MEF? Comment ces agissements de BFI se comparent-ils à la volonté exprimée de se conformer à toutes les exigences gouvernementales?

L'annexe 1B inclut le rapport d'évaluation PAERLES. Nous pouvons remarquer, dans ce rapport, que malgré une liste exhaustive d'émission de certificat de conformité, et probablement plusieurs inspections, on se retrouve maintenant avec deux sites GERLED sur les bras, contaminés avec des déchets dangereux, tel que confirmé par le document DA-30, page 19. Ceci devrait être suffisant pour démontrer les capacités réelles du MEF, et qu'en n'ayant pas de surveillance sur place, le MEF n'a pas la possibilité de faire un travail adéquat de suivi et de surveillance environnementale et que l'émission d'un certificat d'autorisation ou de

conformité est loin d'être une garantie de performance. De plus lorsqu'une infraction est commise, ce qui fut le cas ici depuis les année 70, peut de mesures réelles et légales sont prises par le MEF contrairement à ce qui a été dit en audiences publiques, qui préfèr attendre et perdre sa période de prescription. Les recommandations d rapport PEARLES le démontrent bien de même que les recommandations d rapport d'inspection de l'annexe 14 du rapport PEARLES.

Ceci doit changer. Le comité de vigilance pourra surveiller le opérations et pourra recommander au MEF d'envoyer des avis d'infraction e recommander d'intenter des poursuites s'il y a toujours non-conformité.

À la page 7, le MEF calcule une vitesse de migration par convectio de 4 cm/année. En utilisant les paramètres indiqués, il semble que l vraie vitesse soit plutôt de 5.1 cm/année, soit 27% plus élevée. Y-a-t-i erreur?

L'annexe 3 contient la lettre du «Divisionnal Vice-President concernant le programme de suivi sur la santé et sécurité des employés d BFI de Lachenaie. Il nous semble incroyable qu'une simple lettre de cett nature soit considérée suffisante pour remplacer un programme de santé e sécurité au travail, un programme de prévention et un programme de suiv sur la santé des employés. Ceci n'est pas acceptable. BFI doit fourni son programme de santé et sécurité ainsi que son programme de préventior tel que requis par la loi québécoise, et non pas celle de Houston.

3- CONCLUSIONS:

Conclure d'une telle masse d'information n'est pas chose facile. Nous ne sommes pas hydrogéologues ni ingénieurs, mais nous avons du gros bon sens et nous croyons l'avoir utilisé dans cette analyse. C'est donc dans cet esprit que nous avons préparé nos interventions et ce mémoire.

A- LA GESTION DES DÉCHETS:

Les 3R ne sont pas du tout valorisés dans ce projet. La position officielle de BFI est de favoriser les 3RVE, sachant que la priorité est mise sur l'enfouissement, comme on le voit dans le programme MOBIUS et par les actions du promoteur.

Cet enfouissement pêle-mêle, tant par son volume, par sa nature et par sa provenance n'est qu'un frein à une réelle implantation des 3R et contraire à la politique de réduction des déchets du gouvernement du Québec. L'enfouissement sélectif doit être considéré et obligatoire. C'est la seule solution à un problème de gestion de masse des déchets.

La régionalisation préconisée par le promoteur va à l'encontre d'une régionalisation permettant à la population de se prendre en charge et de gérer écologiquement ses déchets. Un méga-site desservant presque la moitié de la population du Québec ne peut offrir à la population le contrôle dont elle a besoin pour cette prise en charge. La vraie région c'est la MRC.

La démocratie actuellement démontrée dans la gestion des déchets de cette région est très déficiente. Une partie de la population a peur de s'exprimer et le promoteur ainsi que la ville de Lachenaie contrôlent les informations de ce projet. La gestion de ce projet doit devenir publique afin que tous en soient responsables et aussi afin que les décisions soient prises en fonction du long terme avec les garanties et assurances adéquates, avec l'implication directe des citoyens, ce qu'une entreprise privée ne peut pas faire, par définition, n'étant intéressée que par son profit à court terme, tel que démontré par le promoteur et son ensemble de faux projets connexes.

Il faut donc exproprier BFI. D'autant plus que, à long terme, ce site deviendra propriété publique, lorsqu'il sera plein et que le promoteur sera parti avec les profits, laissant de toute façon les coûts à la société. Il semble donc mieux que la société gère ce site actuellement et en obtienne les profits qui pourront servir au nettoyage environnemental futur.

L'accessibilité à l'information doit être agrandie et totale. Même BFI semble d'accord avec cette position, selon le document DA-20, page 4, mais leurs actions démontrent le contraire. Ce site deviendra propriété publique et nous devons avoir toutes les informations pertinentes à ce qui s'y passe. Ce site étant actuellement un «service public», il doit être considéré comme tel et toute l'information doit être accessible sans artifices d'éléments de compétitivité farfelus.

B- LA GESTION DU SITE:

Les documents déposés par le promoteur et par ses consultants nous posent de sérieux problèmes d'éthique. Il nous semble que certains éléments contenus dans ces documents ne soient pas conformes aux articles 2.01, 2.04, 3.02.01, 3.02.04, 3.02.08, 3.05.03 et 4.02.06 du Code de déontologie des ingénieurs, non plus qu'aux articles 2.02, 3.01.03, 3.02.01, 3.02.04 et 3.03.04 du Code de déontologie des chimistes.

Beaucoup d'éléments d'information tendent à signaler qu'il y a possiblement déjà un problème de contamination de la nappe souterraine. Le site est, après tout, en opération depuis 1968. Il semble que l'on tente, de façon systématique, d'ignorer ces indices, au profit d'une fausse sécurité transitoire de l'argile et d'un concept développé par Rowe, soit celui de la trappe hydraulique. Rowe lui-même met des bémoles importants à sa théorie, ce que Serrener a négligé de mentionner. De plus, Serrener n'a toujours pas été capable de fournir à la Commission une copie de cet article, si critique pour ce projet, ce qui ouvre la porte à toutes sortes de doutes et d'interprétations sur Serrener.

Selon ce que nous observons, nous devrions recommander à la Commission de fermer ce site et de commencer immédiatement une enquête environnementale afin de confirmer ou d'infirmer la contamination de la nappe souterraine, avec toutes les conséquences environnementales que ça

peut impliquer. On n'a qu'à penser au lagunes de Ville Mercier.

Nous considérons qu'une fermeture définitive du site, à ce moment-ci, ne changerait pas grand chose à cette situation de contamination, dans l'optique où la gestion devient publique et que les volumes enfouis seront limités exclusivement à ceux de la MRC. De cette façon, nous pouvons maintenir notre recommandation de faire une enquête environnementale poussée. Une décision quant à l'avenir du site pourra être prise après le dépot de l'étude environnementale.

L'utilisation de mots comme «imperméable» et «étanche» par le promoteur et ses consultants sont trompeurs auprès de la population. Lorsqu'on dit ces mots à la population, elle en comprend leur vrai sens, à savoir que rien ne peut traverser l'argile de fond et que rien ne peut traverser l'argile de recouvrement. Ces deux compréhensions sont évidemment fausses scientifiquement et dans la réalité, et trompent la population en lui donnant un faux sentiment de sécurité. Elle n'a pas l'impression, lorsqu'elle entend de telles expressions, qu'elle transfère le problème de ses déchets aux générations futures. Dans ce contexte, il est loin d'être certain qu'elle serait d'accord si elle savait qu'elle va léguer des dettes environnementales à ses enfants. Utiliser ces mots est une preuve flagrante de malhonnêteté intellectuelle inacceptable de la part d'un promoteur ou de ses consultants, qui sont supposés agir en professionnels.

C- LA SUPERVISION DES OPÉRATIONS:

Une supervision externe et indépendante par l'intermédiaire d'un comité de vigilance doit s'exercer de façon continuelle. Même BFI est d'accord avec cette proposition de principe, tel qu'exprimé dans le document DA-20, page 5. Par contre, leurs modalités de la page 10 ne seraient pas favorables à une supervision objective et indépendante. BFI ne doit pas contrôler ce comité de vigilance, composé majoritairement de citoyens provenant de groupes environnementaux locaux.

En conclusion, ces études nous semblent donc bâclées et orientées.

C'est donc dans ces conditions que nous faisons les recommandations qui sont incluses dans le chapitre 7.

4- RECOMMANDATIONS:

À la suite à l'évaluation que nous avons faite des documents mis notre disposition, et selon les questions que nous avons pu poser audiences publiques, nous formulons les recommandations suivantes, dans but d'obtenir une gestion écologique et démocratique des déchets.

Nous désirons qu'il soit très clair que ces recommandations so conditionnelles aux décisions prisent localement, par la populati directement concernée, et non pas seulement par la ville de Lachenaie, la MRC, ni le ministère de l'Environnement et de la Faune.

A- MISE EN PLACE RÉGIONALE D'UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS:

1- Que BFI soit expropriée dans les plus brefs délais et qu'elle pa pour les études environnementales et les coûts de réhabilitation q s'imposent.

2- Que la MRC des Moulins devienne la gestionnaire du projet p l'intermédiaire d'une Régie Intermunicipale des Déchets.

3- Que les citoyens soient impliqués dans la gestion des déchets à tout les étapes du processus de prise de décision.

4- Que l'on dise à la population que le site n'est ni imperméable étanche et que la population puisse se prononcer sur ce transfert dette environnementale à nos enfants.

5- Que seuls les déchets de la MRC des Moulins puissent se retrouver da le site d'enfouissement, et ce, immédiatement.

6- Qu'un comité de vigilance composé majoritairement de membres groupes environnementaux locaux et de la population en général so formé et qu'il ait le mandat d'assurer la surveillance quotidien continue des opérations.

7- Que le comité de vigilance, ainsi que tout citoyen, ait accès à tou l'information environnementale concernant le site afin que celle- soit publique.

8- Que le gouvernement oblige le gestionnaire, par décret, à payer les frais d'opérations du comité de vigilance et les frais de surveillance quotidienne du site.

9- Qu'une étude annuelle des résidents vivant à proximité du site et des opérations connexes soit faite afin de connaître leurs opinions et commentaires.

10- Que les programmes de financement divers aux municipalités et à la MRC, appelés compensations, soient divulgués publiquement, dans tous ses éléments et détails, et que BFI indique s'il a participé au financement de toute campagne électorale et dans quelle mesure.

11- Qu'une étude prospective soit entreprise afin de déterminer les effets possibles des opérations du site d'enfouissement sanitaire sur la santé de la population environnante.

12- Que le gestionnaire associe tous les utilisateurs, tant publics que privés, par contrat, au paiement de tout frais de réhabilitation environnementale qui pourront survenir.

13- Que les coûts associés à l'altération des infrastructures routières soient chargés au gestionnaire.

14- Que le programme MOBIUS soit modifié afin d'éliminer toute propagande orientée vers les opérations de BFI, sinon interdit.

15- Que le projet de centrale électrique au biogaz passe par les audiences publiques.

16- Que la Commission fasse enquête sur la nature des liens unissant BFI, la ville de Lachenaie et le maire Therrien.

17- Que le gestionnaire dépose la liste de l'ensemble des infractions commises depuis les 25 dernières années incluant toute société mère ou affiliée, de même que tout avis, jugements, condamnations, amendes, etc., civil, criminel et environnemental, tout comme il est requis aux États-Unis.

18- Que BFI soit obligée de rendre publiques les études sur le potentiel total du secteur qu'elle voulait éventuellement exploiter.

19- Que BFI assume les frais du nettoyage et de la décontamination immédiate des deux (2) sites GERLED.

20- Que le MEF ne fasse plus référence à des documents dans son certificat d'autorisation, mais qu'il indique dans celui-ci toutes les conditions d'application pertinentes au projet.

21- Que le certificat d'autorisation indique que le volume de 50,000 tonnes métriques de déchets soit le volume maximal que le gestionnaire sera autorisé à accepter annuellement pour enfouissement.

22- Que le MEF dépose son rapport sur le sur-enfouissement de déchets, les calculs qu'il en a fait et ses conclusions, à la Commission.

23- Que le MEF se prononce sur l'épaisseur maximale du recouvrement des cellules.

24- Qu'une copie du décret gouvernemental énonçant la décision du gouvernement concernant ce projet soit envoyée à tous les intervenants.

25- Que la Commission fasse enquête sur le silence de la MRC.

B- EN RAPPORT À LA GESTION DES OPÉRATIONS:

1- Que la validité des murs non étanches et le problème de confinement soient réévalués.

2- Que tous les tests de perméabilité ainsi que les rapports de forages afférents soient déposés à la Commission.

3- Que le niveau piézométrique de la nappe souterraine soit surveillé en continu et enregistré pour l'ensemble du site.

4- Que le registre des déchets reçus soit public afin que les inspecteurs et les représentants du comité de vigilance puissent en obtenir une copie lors de chaque visite.

5- Qu'une étude soit faite sur les nuisances causées à l'aéroport de Mascouche.

6- Qu'une simulation par modèle de dispersion atmosphérique soit faite pour les composés traces émis par la diffusion du biogaz et par la combustion par la torchère ou par la centrale électrique.

7- Que le site soit évalué selon le logiciel POLLUTE v.5 de Rowe, afin que les vraies conditions, caractéristiques et possibilités de comportement et de contamination soient évaluées.

8- Que le site fasse l'objet d'une étude environnementale sérieuse, afin de connaître l'état réel de la situation actuelle, la progression et l'étendue de la contamination.

9- Que le biogaz soit analysé mensuellement pour l'ensemble des paramètres organiques et inorganiques.

10- Que les gaz de combustion provenant de la torchère et de la centrale électrique soient épurés pour le HCl et le SO_2.

11- Que la norme de H_2S appliquée pour les sites d'enfouissement ne dépasse pas la limite de détection olfactive.

12- Qu'il soit interdit de traiter le lixiviat du site de Lachenaie dans une usine d'épuration municipale.

13- Que les normes applicables de rejet dans le réseau hydrographique pour la DBO_5 et la DCO soient celles qui sont les plus sévères, selon le cas, et qu'elles incluent des paramètres organiques plus poussés.

14- Que le traitement du lixiviat ne se fasse plus par lots dans des bassins aérés mais en continu selon le procédé évalué par l'Université McGill (DA-7), ou tout autre procédé équivalent ou meilleur, en donnant une date limite d'application sous peine de révocation du permis.

15- Que le système de pompage du lixiviat traité soit doté d'instrumentation permettant d'éviter de pomper les boues.

16- Que les cellules d'enfouissement ne soient pas utilisées comme réservoirs à lixiviat, mais que ce lixiviat soit pompé automatiquement par contrôle de niveau.

17- Qu'il soit interdit de recirculer le lixiviat dans les cellules de déchets.

18- Que les échantillons de lixiviat soient prélevés et analysés pour chaque pompage et que l'origine, la destination et le volume pompés soient enregistrés et disponibles publiquement.

19- Que les eaux souterraines soient analysées deux (2) fois par année selon les paramètres organiques et inorganiques de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés.

20- Que le puits de pompage du site soit doté d'instruments indiquant l'historique de pompage, son volume et sa durée.

21- Que l'épaisseur minimale d'argile résiduelle sous les cellules soit calculée avec un facteur de sécurité minimale de 1.5.

22- Que le gestionnaire installe immédiatement un système de captage du biogaz pour l'ensemble de ses cellules.

23- Que BFI soit obligée, sous l'autorité du gestionnaire du site, à gérer les opérations de traitement du biogaz et du traitement du lixiviat produits par l'ensemble du site, exploité jusqu'à maintenant.

24- Que quatre (4) stations d'échantillonnage de l'air ambiant soient installées, soit une au nord-est, une au sud-ouest et deux (2) autres à proximité des résidences.

25- Que les sols contaminés soient analysés pour l'ensemble des paramètres organiques et inorganiques de la Politique de réhabilitation des terrains contaminés, avant acceptation, et que cette acceptation soit refusée si un seul critère dépasse le niveau C.

26- Que les sols contaminés à moins de 5% d'hydrocarbures soient analysés pour l'ensemble des paramètres organiques et inorganiques de la Politique de réhabilitation des terrrains contaminés, avant acceptation, et que cette acceptation soit refusée si un seul critère dépasse le niveau C.

27- Qu'aucune cendre volante ne soit acceptée seule ou mélangée.

28- Que l'enfouissement des pneus soit interdit.

29- Que l'enfouissement de résidus miniers soit interdit.

30- Que l'enfouissement de déchets biomédicaux soit interdit.

31- Que l'enfouissement de déchets spéciaux soit interdit.

32- Que le gestionnaire installe un laboratoire d'analyses sur place pour faire les vérifications nécessaires des sols et des déchets.

33- Que l'élévation finale des cellules soit ramenée au niveau du sol et qu'un sol adéquat soit posé afin d'être conforme à la décision de la CPTAQ.

34- Que les camions soient lavés avant de sortir du site.

5- COMMENTAIRES SUR LA TENUE DES AUDIENCES PUBLIQUES À TERREBONNE:

Le processus d'étude d'impact et d'audiences publiques existe pour permettre à la population de s'informer sur un projet et au gouvernement d'avoir le pouls de la population sur le projet. Nous avons donc les commentaires suivants à formuler concernant les menaces que nous avons reçues durant la première partie des audiences publiques, les questions des enfants, l'imbroglio des dioxines et furannes provenant de la combustion des biogaz et l'interruption anti-démocratique des audiences.

A- LES MENACES FAITES À MONSIEUR JEAN-PIERRE BARRETTE DU FCQGED:

Nous avons trouvé l'explication de BFI et de monsieur Valenti très charmantes. Suite aux explications qu'ils ont fournies, après notre départ, la Commission n'a pas cru bon de nous demander notre version des faits. Et bien, la voici.

Connaissant l'historique de comportement d'une compagnie comme BFI, tel qu'il apparaît dans notre annexe 1, il est toujours intimidant de l'affronter, surtout sur un projet potentiel de plus de 1 milliard $. L'intimidation psychologique n'a fait que croître tout au long des sessions d'audiences. L'attitude du promoteur et de ses consultants, de même que les remarques provenant d'un individu dans la salle, ne faisaient que rajouter à cette pression croissante.

Lors de la pause de la session du jeudi après-midi, Monsieur Barrette discutait avec une autre personne, à l'arrière salle. Des bruits de fond généraux de conversations étaient entendus, ce qui était tout à fait normal.

Soudainement, une voix a émergé de ce bruit de fond, et a clairement dit à forte voix les paroles suivantes, tel que rapporté dans les transcriptions: «Il y en a qu'on est obligé de taper dessus pour qu'ils parlent, puis il y en a qu'on est obligé de taper dessus pour qu'ils se ferment la gueule».

La discussion entre monsieur Barrette et son interlocuteur a cessé, et tous les deux ont clairement entendu ces paroles, d'ailleurs confirmées par BFI et monsieur Valenti, selon les transcriptions. Monsieur Barrette

et son interlocuteur se sont alors retournés en direction de l'individu qui avait dit ces paroles. À ce moment, monsieur Valenti, dont l'identité n'était pas connue à ce moment, s'est retourné, a regardé monsieur Barrette et son interlocuteur et leur a fait un beau grand sourire.

Il était donc très clair que ces paroles constituaient des menaces, et que celles-ci étaient dirigées à l'endroit de monsieur Barrette.

Donc, tout ceci, combiné au fait que nous avons appris que ces paroles de monsieur Valenti avaient été dites au vice-président de BFI, soit monsieur Hector Chamberland, constitue pour nous, des menaces non déguisées.

Pour ces raisons, nous avons porté plainte à la police de Terrebonne et à la Sureté du Québec.

Il est fondamental que la Commission réalise le sérieux et la gravité de tels événements. Le monde de la gestion des déchets est un monde à part et le BAPE doit être en mesure d'assurer un climat serein et la sécurité des intervenants. Il ne faut surtout pas balayer un tel incident sous le tapis.

Lorsqu'une multinationale des déchets arrive dans une ville avec ses gros sabots financiers, il arrive que les prix des terrains qu'elle convoite augmentent de valeur, tel qu'indiqué dans notre tableau 3, et déstabilise complètement la situation immobilière de cette région. Certains propriétaires fonciers pourraient donc être plus intéressés par un profit éventuel que par la protection de l'environnement. Il faut donc que le BAPE considère ce type de situation, dans les dossiers de gestion des déchets.

B- LES QUESTIONS DES ENFANTS:

Cette initiative, nous l'avons faite de bonne foi et nous n'aurions jamais imaginé que cela créerait tout cet émoi de la part du promoteur.

Monsieur Barrette a demandé à trois professeurs avec lesquels il avait des contacts s'ils étaient au courant du projet d'expansion de BFI et si les enfants auraient des questions à poser à la Commission. Les

professeurs ont indiqué qu'ils n'étaient pas au courant du projet et que peut-être les enfants auraient des questions à poser, mais qu'ils auraient besoin d'information sur le projet. N'ayant pas le temps, une semaine avant le début des audiences, de faire une présentation aux enfants, et ne voulant pas être accusé de biaiser les enfants, monsieur Barrette n'a pas voulu faire de présentation aux enfants, se contentant de dire aux professeurs que l'expansion était de 100,000 T.M. à 1,000,000 T.M. par année.

Deux des enfants de monsieur Barrette sont dans ces classes. Ont-ils dit quelque chose durant la préparation des questions? Nous ne le savons pas. Les professeurs concernés pourraient répondre à cette question.

Mais nous voulons rassurer la Commission sur le fait que monsieur Barrette n'a aucunement été impliqué dans la préparation des questions et qu'il n'a fait aucune présentation aux élèves, contrairement à ce qui a été sous-entendu par le promoteur.

Si la spécialiste de MOBIUS et des présentations aux enfants était sur place, pourquoi n'a-t-elle pas répondu au lieu de laisser les ingénieurs du promoteur donner les réponses? Nous ne le savons pas. Tout ce que nous savons, c'est que, contrairement à ce que BFI a promis, nous n'avons toujours pas les réponses aux questions des enfants. Nous trouvons cela très malheureux. (nouvelle de dernière heure: réponses reçu le 27 février 1995)

La seule chose que nous aimerions ajouter, ce sont les paroles de Patrick Bruel, de sa chanson «Qui a le droit»:

QUI A LE DROIT

(PATRICK BRUEL)

«On m'avait dit,
Te pose pas trop d'questions,
Tu sais, petit,
C'est la vie qui t'répond,

À quoi ça sert,
De vouloir tout savoir,
Regarde en l'air,
Et vois c'que tu peux voir,

On m'avait dit,
Faut écouter ton père,
Le mien a rien dit,
Quand il s'est fait la paire,

Maman m'a dit,
T'est trop p'tit pour comprendre,
Et j'ai grandi,
Avec un'place à prendre,

Qui a le droit,
Qui a le droit,
Qui a le droit,
D'faire ça,

À un enfant,
Qui croit vraiment,
C'que disent les grands,

On passe sa vie,
À dire merci,
Merci à qui,
À quoi,

À faire la pluie,
Et le beau temps,
Pour des enfants,
À qui l'on ment,

On m'avait dit,
Les homm's sont tous pareils,
Y'a plusieurs dieux,
Mais y'a qu'un seul soleil,

Oui mais l'soleil,
Il brille ou bien il brûle
Tu meurs de soif,
Ou bien tu bois des bulles,

À toi aussi,
J'suis sûr qu'on t'en a dit,
De belles histoires,
Tu parle! que des conn'ries,

Alors maint'nant,
On se r'trouv sur la route,
Avec nos peurs
Nos angoiss's et nos doutes,

Qui a le droit,
Qui a le droit,
Qui a le droit,
D'faire ça,

À des enfants,
Qui croient vraiment,
C'que disent les grands,

On passe sa vie,
À dire merci,
Merci à qui,
À quoi,

À faire la pluie,
Et le beau temps,
Pour des enfants,
À qui l'on ment.

C- LES DIOXINES ET LES FURANNES DES BIOGAZ:

Règle générale, tout absolu en science est rejeté, car le niveau de connaissance s'améliore constamment. Nous n'avions aucunement l'intention d'intervenir sur le sujet de la concentration en dioxines et furannes contenue dans les gaz de combustion du biogaz. Mais l'énoncé de l'expert de Biothermica du promoteur nous a fait bondir. Dire que la formation de dioxines et furannes est impossible suite à la combustion dans le système de Biothermica nous a semblé une fausseté scientifique évidente, que nous avons simplement voulu rectifier avec les données les plus récentes de l'EPA, coté DC-19, où effectivement on ne parle pas de la combustion de biogaz, mais où l'on dit, à la page 3-3, que dans un processus de combustion où il y a des molécules de chlore présentes, des dioxines et furannes vont se former, étant donné qu'aucune réaction chimique n'est complète à 100%.

Nous avons été surpris de constater que le promoteur avait un double droit de réplique et que nous n'avions pas cette possibilité. Nous ne croyons pas, d'ailleurs, que ce droit devrait exister car c'est à ce moment que le débat devient un débat d'expert, que vous avez provoqué pourtant, et tellement décrié et tellement craint par la Commission, et avec raison. Nous avons dû nous interroger, donc, sur le poids relatif laissé au promoteur en regard de ceci.

Nous avons également été étonnés de certaines questions de la Commission, par exemple, la question que la Commission a posée au promoteur, telle que rapportée dans les transcriptions, volume 3, page 15:

> «Je vous demanderais peut-être une appréciation personnelle. Comment qualifiez-vous le programme MOBIUS? En tant que qualité, est-ce que vous le qualifiez, vous-même, d'excellent comme programme pour sensibiliser les gens?» (notre souligné)

D- L'INTERRUPTION ANTI-DÉMOCRATIQUE DES AUDIENCES PUBLIQUES:

La Commission a décidé, mercredi le 25 janvier 1995, que les audiences se termineraient le lendemain soir, soit jeudi le 26 janvier 1995, malgré que la Commission savait que nous avions encore beaucoup de questions à poser. Nous avons considéré cette décision comme étant totalement anti-démocratique et allant totalement à l'encontre du principe même des

audiences publiques. Nous vous avons demandé de réviser votre décision sur ces bases, sachant qu'en plus, même le promoteur disait qu'il était prêt à répondre à nos questions.

Nous avons toujours beaucoup de difficulté à comprendre le bien-fondé de votre décision et de son maintien.

Nous avons fait une analyse des transcriptions des audiences, basée sur le nombre de lignes et les questions. Les formules de politesse n'ont pas été comptées. Ces analyses sont décrites aux tableaux 14, 15, 16, 17, 18 et 19.

Vous dites, à la page 168 du volume 4 des transcriptions, que:

> «la Commission a procédé à un examen de l'ensemble des questions du dossier. Comme on a déjà dit, le but de l'audience n'est pas de refaire l'étude d'impact, mais d'aller chercher des informations complémentaires. Donc, suite à ça, la Commission a examiné la nature des questions posées jusqu'à maintenant, l'état de l'ensemble des réponses obtenues et a conclu qu'on pouvait terminer l'audience demain soir.»

Vous dites également, à la page 170 que:

> «Il faut bien comprendre <u>qu'une des grandes parties des fonctions de la première partie de l'audience</u>, en fait, c'est de <u>permettre d'acquérir suffisamment d'information pour permettre aux participants, en deuxième partie d'audience, de donner des avis</u>.» (notre souligné)

Et vous ajoutez, à la page 173:

> «On vous a aussi jusqu'à maintenant laissé beaucoup de latitude. ... D'ailleurs, ce que je peux dire aussi, dans certaines de vos questions, on pouvait constater qu'il y avait des éléments de réponses assez clairs déjà fournis dans l'étude d'impact, dans ses différentes parties.»

Donc, vous avec décidé, en toute conscience, de nous empêcher d'acquérir l'information nécessaire à la préparation de notre mémoire.

Vous dites que nous avons eu beaucoup de latitude. Sur 25 interventions de citoyens ou groupes, celles de monsieur Barrette sont au nombre de 6, ce qui représente 24% des interventions. Cinq groupes se sont présentés, soit le SCFP, STOP, le FCQGED, l'APES et le Mouvement Au

Courant. Donc, le FCQGED aurait dû avoir 20% des interventions. 24%, 20%, c'est proche. Ce n'est pas ce que l'on appelle beaucoup de latitude. De plus, nous avons posé 158 questions, ce qui correspond à 21% des questions totales. Les questions de la Commission sont au nombre de 415, soit 55% de toutes les questions posées. Qui a eu le plus de latitude? Monsieur Michel Yergeau a dit le premier soir des audiences, tel que rapporté dans les transcriptions, volume 1, page 101:

> «Bon, ça sera probablement une des rares fois où je prendrai la parole pendant cette audience.»

Selon nos tableaux 14 à 19, monsieur Yergeau a pris de plus en plus de place durant ces audiences, comparativement au représentant officiel du promoteur, soit monsieur Yves Normandin. En effet, à la première session, le temps d'intervention de monsieur Yergeau représente 10% du temps de monsieur Normandin, à la deuxième session 18%, à la troisième session 54%, à la quatrième session 83%, à la cinquième session 335% et à la sixième session 84%. Le processus se judiciarise donc de plus en plus.

Vous dites que pour certaines de nos questions, les réponses étaient dans les documents. Vous n'êtes pas sans savoir que parfois, il faut partir avec certaines informations factuelles confirmées afin de suivre un raisonnement logique. Pour votre information, nous avons noté que vous avez fait la même chose pour au moins 9 questions. De plus, nous croyons que nos questions étaient très pertinentes, puisqu'environ 106 de vos 246 questions, soit 43% et que 58 questions sur 169, soit 34%, des questions de vos Commissaires ont découlé de nos questions. De plus, si mercredi soir, vous jugiez avoir toute l'information nécessaire, pourquoi la Commission a-t-elle posé 105 questions durant la journée du jeudi, soit 25% de toutes ses questions?

En nous empêchant de poser nos questions, vous avez empêché 60 groupes à travers la province de recevoir des réponses.

Notre présent mémoire, aussi lourd et imparfait qu'il puisse être, réflète votre décision de nous empêcher de poser les questions qui nous auraient permis d'être plus clairs.

TABLEAU 14

ANALYSE DE LA SESSION DU LUNDI 23 JANVIER 1995, 19:30h

	PERSONNES	PRÉSIDENCE (lignes)	AUDIENCE (lignes)	QUESTIONS EN GÉNÉRAL		QUESTIONS	
				nombre de lignes	nombre total	dont les réponses sont dans l'étude	générées par nos questions
BAPE	Michel Germain (PRÉSIDENT)	437	837	97	20	2	2
	Gisèle Pagé (COMMISSAIRE)	-	-	46	16	non calculé	0
	Alexandra Kantardjieff (COMMISSAIRE)	-	-	5	1	non calculé	0
CITOYENS	Jacques Cordeau (SCFP)	43	-	-	-		
	Richard Imbeau (SCFP)	23	-	-	-		
	Don Wedge (STOP)	89	-	70, traduction 62	13		
	Manon Dufour (OPA, FCQGED)	54	-	-	-		
	Jean-Pierre Barrette, (FCQGED)	31	-	257 (33%)	9 (10%)		
	Gabrielle Pelletier (ACTION REBUTS)	65	-	-	-		
	Michel Séguin (ACTION REBUTS)	35	-	149	16		
	John Burcombe (MAC)	-	-	104	19		
PROMOTEUR	Yves Normandin (BFI)	418	386				
	Christine Cormier (BFI)		138				
	Michel Yergeau (BFI)		40, (10% de Y.N.)				
	Hector Chamberland (BFI)		33				

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

TABLEAU 14 (suite)

ANALYSE DE LA SESSION DU LUNDI 23 JANVIER 1995, 19:30h (suite)

	PERSONNES	PRÉSIDENCE (lignes)	AUDIENCE (lignes)	QUESTIONS EN GÉNÉRAL		QUESTIONS	
				nombre de lignes	nombre total	dont les réponses sont dans l'étude	générées par nos questions
PERSONNES RESSOURCES	Jacques Tremblay (MEF)		143				
	Hughes Thibeault (MEF)		36				
	Danielle De Coninck (VILLE DE MONTRÉAL)		58				
	Marcel Therrien (MAIRE LACHENAIE)		MRC: 7		1		
			LA: 145		12		
	Suzanne Fortin (DEPT. SANTÉ PUBL.)		6				
	TOTAL	1,195	1,829	790	94[13]		
	%	31	48	21			

Note: 3,814 lignes ont été comptées sur 189 pages

13- Les données de M. Therrien ne compte pas dans ce total puisque c'est des réponses à des questions et non des questions.

TABLEAU 15

ANALYSE DE LA SESSION DU MARDI 24 JANVIER 1995, 19:00h

	PERSONNES	PRÉSIDENCE (lignes)	AUDIENCE (lignes)	QUESTIONS EN GÉNÉRAL		QUESTIONS	
				nombre de lignes	nombre total	dont les réponses sont dans l'étude	générées par nos questions
BAPE	Michel Germain (PRÉSIDENT)	357	507	309	84	6	29
	Gisèle Pagé (COMMISSAIRE)	-	1	96	26	non calculé	4
	Alexandra Kantardjieff (COMMISSAIRE)	-	12	76	16	non calculé	0
CITOYENS	André Vaillancourt (SCFP)	-	12	135	10		
	Manon Dufour (FCQGED)	-	51	179	18		
	German Jove (APES)	-	27	56	7		
	Jean-Pierre Barrette (FCQGED)	-	80	256 (23%)	27 (14%)		
PROMOTEUR	Yves Normandin (BFI)		574				
	Sylvain Matte (SERRENER)		479				
	Daniel Boisvert (NOVE)		49				
	Guy Drouin (BIOTHERMICA)		215				
	Michel Yergeau (BFI)		103, (18% de Y.N.)				
	Hector Chamberland (BFI)		53				
	Jean-Marc Viau (BFI)		34				

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

TABLEAU 15 (suite)

ANALYSE DE LA SESSION DU MARDI 24 JANVIER 1995, 19:00h (suite)

	PERSONNES	PRÉSIDENCE (lignes)	AUDIENCE (lignes)	QUESTIONS EN GÉNÉRAL		QUESTIONS	
				nombre de lignes	nombre total	dont les réponses sont dans l'étude	générées par nos questions
PERSONNES RESSOURCES	Jacques Tremblay (MEF)		168				
	Hughes Thibeault (MEF)		21				
	Danielle De Coninck (VILLE DE MONTRÉAL)		4				
	Marcel Therrien (MAIRE LACHENAIE)		MRC: 120		15		
			LA: 264		19		
	Suzanne Fortin (DEPT. SANTÉ PUBL.)		64				
	Denis Lévesque (VILLE LACHENAIE)		7				
	TOTAL	357	2,845	1,107	188[14]		
	%	8	66	26	100%		

Note: 4,309 lignes ont été comptées sur 227 pages

14- Les données de M. Therrien ne compte pas dans ce total puisque c'est des réponses à des questions et non des questions.

TABLEAU 16

ANALYSE DE LA SESSION DU MERCREDI 25 JANVIER 1995, 14:00h

	PERSONNES	PRÉSIDENCE (lignes)	AUDIENCE (lignes)	QUESTIONS EN GÉNÉRAL		QUESTIONS	
				nombre de lignes	nombre total	dont les réponses sont dans l'étude	générées par nos questions
BAPE	Michel Germain (PRÉSIDENT)	204	291	128	41	0	19
	Gisèle Pagé (COMMISSAIRE)	-	8	67	21	non calculé	16
	Alexandra Kantardjieff (COMMISSAIRE)	-	20	92	16	non calculé	15
CITOYENS	Manon Dufour (FCQGED)	-	22	90	9		
	Jean-Pierre Barrette (FCQGED)	-	5	139 (23%)	23 (19%)		
	John Burcombe (MAC)	-	28	90	13		
PROMOTEUR	Yves Normandin (BFI)		336				
	Michel Yergeau (BFI)		181,(54% de Y.N.)				
	Sylvain Matte (SERRFNER)		349				
	Jean-Marc Viau (BFI)		86				
	Alain Aubertin (BFI)		190				
	Christine Cormier (BFI)		21				
	Daniel Boisvert (NOVE)		28				

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

TABLEAU 16 (suite)

ANALYSE DE LA SESSION DU MERCREDI 25 JANVIER 1995, 14:00h (suite)

	PERSONNES	PRÉSIDENCE (lignes)	AUDIENCE (lignes)	QUESTIONS EN GÉNÉRAL		QUESTIONS	
				nombre de lignes	nombre total	dont les réponses sont dans l'étude	générées par nos questions
PERSONNES RESSOURCES	Jacques Tremblay (MEF)		279				
	Hughes Thibeault (MEF)		44				
	Danielle De Coninck (VILLE DE MONTRÉAL)		10				
	Marcel Therrien (MAIRE LACHENAIE)		MRC: 16		2		
			LA: 43		3		
	Suzanne Fortin (DEPT. SANTÉ PUBL.)		10				
	Michel Bourret (MEF)		24				
	André Giroux (VILLE DE LAVAL)		35				
	TOTAL	204	1,998	606	123[15]		
	%	7	71	22	100%		

Note: 2,808 lignes ont été comptées sur 156 pages

15- Les données de M. Therrien ne compte pas dans ce total puisque c'est des réponses à des questions et non des questions.

TABLEAU 17

ANALYSE DE LA SESSION DU MERCREDI 25 JANVIER 1995, 19:00h

	PERSONNES	PRÉSIDENCE (lignes)	AUDIENCE (lignes)	QUESTIONS EN GÉNÉRAL		QUESTIONS	
				nombre de lignes	nombre total	dont les réponses sont dans l'étude	générées par nos questions
BAPE	Michel Germain (PRÉSIDENT)	93	535	151	37	0	25
	Gisèle Pagé (COMMISSAIRE)	-	5	102	25	non calculé	11
	Alexandra Kantardjieff (COMMISSAIRE)	-	6	50	7	non calculé	6
CITOYENS	André Vaillancourt (SCFP)	-	123	120	11		
	Jean-Pierre Barrette (FCQGED)	-	239	212 (33%)	25 (24%)		
PROMOTEUR	Yves Normandin (BFI)		257				
	Michel Yergeau (BFI)		213 (83% de Y.N.)				
	Jean-Marc Viau (BFI)		156				
	Alain Aubertin (BFI)		124				
	Guy Drouin (BIOTHERMICA)		531				
	Christine Cormier (BFI)		48				
	Sylvain Matte (SERRENER)		48				
	Daniel Boisvert (NOVE)		6				

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

TABLEAU 17 (suite)

ANALYSE DE LA SESSION DU MERCREDI 25 JANVIER 1995, 19:00h (suite)

	PERSONNES	PRÉSIDENCE (lignes)	AUDIENCE (lignes)	QUESTIONS EN GÉNÉRAL		QUESTIONS	
				nombre de lignes	nombre total	dont les réponses sont dans l'étude	générées par nos questions
PERSONNES RESSOURCES	Jacques Tremblay (MEF)		23				
	Hughes Thibeault (MEF)		75				
	Danielle De Coninck (VILLE DE MONTRÉAL)		56				
	Marcel Therrien (MAIRE LACHENAIE)		MRC: 0		0		
			LA: 50		4		
	Suzanne Fortin (DEPT. SANTÉ PUBL.)		116				
	Josée Méthot (RIGDIM)		77				
	Réjean Bouchard (VILLE DE MONTRÉAL)		43				
	André Giroux (VILLE DE MONTRÉAL)		183				
	TOTAL	93	2,914	635	105[16]		
	%	3	80	17	100%		

Note: 3,642 lignes ont été comptées sur 183 pages

16- Les données de M. Therrien ne compte pas dans ce total puisque c'est des réponses à des questions et non des questions.

TABLEAU 18

ANALYSE DE LA SESSION DU JEUDI 26 JANVIER 1995, 14:00H

	PERSONNES	PRÉSIDENCE (lignes)	AUDIENCE (lignes)	QUESTIONS EN GÉNÉRAL		QUESTIONS	
				nombre de lignes	nombre total	dont les réponses sont dans l'étude	générées par nos questions
BAPE	Michel Germain (PRÉSIDENT)	234	170	91	28	0	24
	Gisèle Pagé (COMMISSAIRE)	-	8	8	2	non calculé	0
	Alexandra Kantardjieff (COMMISSAIRE)	-	-	47	8	non calculé	6
CITOYENS	Jean-Pierre Barrette (FCQGED)	-	188	432 (75%)	75 (62%)		
PROMOTEUR	Yves Normandin (BFI)		57				
	Michel Yergeau (BFI)		191,(335% de Y.N.)				
	Sylvain Matte (SERRENER)		852				
	Guy Drouin (BIOTHERMICA)		224				
	Jean-Marc Viau (BFI)		34				
	Daniel Boisvert (NOVE)		105				

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

TABLEAU 18 (suite)

ANALYSE DE LA SESSION DU JEUDI 26 JANVIER 1995, 14:00H (suite)

	PERSONNES	PRÉSIDENCE (lignes)	AUDIENCE (lignes)	QUESTIONS EN GÉNÉRAL		QUESTIONS	
				nombre de lignes	nombre total	dont les réponses sont dans l'étude	générées par nos questions
PERSONNES RESSOURCES	Jacques Tremblay (MEF)		84				
	Hugues Thibeault (MEF)		66				
	Josée Méthot (RIGDIM)		94				
	Danielle De Coninck (VILLE DE MONTRÉAL)		7				
	Suzanne Fortin (DEPT. SANTÉ PUBL.)		3				
	André Giroux (VILLE DE LAVAL)		2				
	TOTAL	234	2,035	578	99		
	%	8	72	20	100%		

Note: 2,847 lignes ont été comptées sur 150 pages

TABLEAU 19

ANALYSE DE LA SESSION DU JEUDI 26 JANVIER 1995, 19:00H

	PERSONNES	PRÉSIDENCE (lignes)	AUDIENCE (lignes)	QUESTIONS EN GÉNÉRAL		QUESTIONS	
				nombre de lignes	nombre total	dont les réponses sont dans l'étude	générées par nos questions
BAPE	Michel Germain (PRÉSIDENT)	27	806	131	36	1	7
	Gisèle Pagé (COMMISSAIRE)	-	9	83	27	non calculé	0
	Alexandra Kantardjieff (COMMISSAIRE)	-	3	31	4	non calculé	0
CITOYENS	Gaston Venne (CITOYEN)	-	51	18	3		
	Jean-Pierre Barretie (FCQGED)	-	78	142 (16%)	13 (8%)		
	Lilianne Cotnoir (FCQGED)	-	111				
	Richard Imbeault (SCFP)	-	9	26	4		
	German Jove (APES)	-	54	160	27		
	Don Wedge (STOP)	-	83	184, traduction=103	39		
	Roger Valenti (CITOYEN)	-	61				
PROMOTEUR	Yves Nordandin (BFI)		583				
	Michel Yergeau (BFI)		492, (84% de Y.N.)				
	Jean-Marc Viau (BFI)		125				
	Sylvain Matte (SERRENER)		159				
	Daniel Boisvert (NOVE)		7				

SUITE À LA PAGE SUIVANTE

TABLEAU 19 (suite)

ANALYSE DE LA SESSION DU JEUDI 26 JANVIER 1995, 19:00h (suite)

	PERSONNES	PRÉSIDENCE (lignes)	AUDIENCE (lignes)	QUESTIONS EN GÉNÉRAL		QUESTIONS	
				nombre de lignes	nombre total	dont les réponses sont dans l'étude	générées par nos questions
PERSONNES RESSOURCES	Jacques Tremblay (MEF)		364				
	Hughes Thibeault (MEF)		55				
	Marcel Therrien (MAIRE LACHENAIE)		MRC: 1		1		
			LA: 110		11		
	Suzanne Fortin (DEPT. SANTÉ PUBL.)		31				
	TOTAL	27	3,192	878	153[17]		
	%	1	78	21	100%		

Note: 4,097 lignes ont été comptées sur 221 pages

17- Les données de M. Therrien ne compte pas dans ce total puisque c'est des réponses à des questions et non des questions.